

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligeurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>  
TÉL. FLEURUS 02-02

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :  
DROITHOM-PARIS  
Chèques postaux :  
c/c 218.25, PARIS

### SOMMAIRE

## LE FASCISME EN ITALIE

Ubaldo TRIACA

## L'ÉCOLE UNIQUE

Ferdinand BUISSON

## LE CONGRÈS NATIONAL

se tiendra à Metz, les 25, 26, 27 décembre

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Envoyez-nous tout de suite votre réabonnement pour 1927

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298

**CONFIEZ-NOUS VOS  
ANNONCES  
VOTRE RECLAME**

La publicité de la revue, de par son important tirage est toujours d'un grand rendement.

**SERVICE DE PUBLICITÉ**

Petites annonces. — *Prix de la ligne* : 7 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7).

Reclame. — *Prix de la ligne* : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7. Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne. Par contrat de 250, 500, 1.000 lignes, tarif dégressif.

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à « LA PUBLICITE LUGRATI-VE », 14, rue du Delta, Paris (9<sup>e</sup>), téléphone : Trudaine 19-19, chargée de toute la publicité de la revue.



**L'HISTOIRE, la VIE,  
Les MŒURS et la CURIOSITÉ**

par l'Image, la Caricature, le Document  
Ouvrage Sensationnel publié sous la Direction de  
**John GRAND-CARTERET**

5 volumes - 3.000 gravures - format 31x23

Librairie de la Curiosité, 9, rue Villersexel-Paris-7<sup>e</sup>

envoi  
gratuit  
de la livraison  
N° 19

**Memento Bibliographique**

Quand une grave et complexe question économique préoccupe le grand public, il est bon qu'un auteur compétent prenne la peine de la lui exposer en parlant le langage de tout le monde. Jadis, les dialogues sur le commerce des grands ont fait les délices de nos arrière-grands-pères ; aujourd'hui les *Réflexions d'un Français moyen* de M.-J. Dubon (Payot, 5 francs), méritent d'être lues par tous les autres Français moyens, désireux de savoir pourquoi il faut stabiliser la monnaie. Ils l'apprendront sans effort et même avec agrément.

Notre collègue PAUL CHEVALLER expose la *Crise du Change* dans une brochure où l'exposé des faits et les arguments de l'auteur se trouvent présentés d'une manière très claire, encore que très condensée (Paris, Imp. Pigalle). L'auteur estime que la valeur réelle du franc se tient entre 0,62 et 0,90, alors que sur le marché des changes, on l'obtient pour moins de 0,15. Avec beaucoup de sagacité, il démasque le rôle joué par les banques dans la baisse continue de notre franc. Pour revaloriser et stabiliser ensuite notre monnaie, l'auteur suggère en premier lieu qu'on retire aux banques leur fonction de dépositaires des épargnes et des disponibilités du public pour la remettre à une caisse d'Etat, telle que celle des chèques postaux. Nous avons ici même exposé, à plusieurs reprises, des idées très voisines de celles de M. Chevallier, aussi avons-nous plaisir à recommander sa brochure à nos collègues. — R. P.

*Schumann*, par Victor BASCH. — « Pas le plus grand des musiciens, mais peut-être le plus émouvant, celui qu'entre tous ont élu ceux et celles qui vivent profondément la vie du cœur et cherchent dans la musique les ferveurs, les frissons, les palpitations de leur âme toujours agitée et vibrante. » Conclusion si profondément vraie du beau livre *Schumann*, que Victor Basch vient de faire paraître chez Alcan.

L'âme vibrante de Basch était bien faite pour pénétrer l'âme musicale de Schumann, de même que sa profonde technique d'esthéticien était capable d'en saisir toutes les beautés, et que la magnifique richesse de son verbe en permettait l'expression adéquate. Et en effet, profonde compréhension, clarté et vigueur d'analyse technique, opulence du verbe, il y a tout cela dans le *Schumann* de Victor Basch.

Après un clair résumé de la vie du grand musicien, les caractères du génie romantique de Schumann sont magistralement dégagés et mis en relief par une analyse aussi fouillée qu'attachante de l'œuvre. A ceux qui aiment et sentent profondément cette musique, qui révèle une « âme affectueuse et tendre, s'attachant étroitement aux êtres et aux choses », mais sans se livrer jamais tout entière, inquiète et incertaine, la lecture du livre de Victor Basch donnera la joie intime que l'on éprouve à voir supérieure-

ment exprimés les sentiments que l'on a, soi-même, confusément ressentis. Et pour ceux qui n'ont pas encore pu goûter la finesse et pénétrer la profondeur de cet art si personnel, si vrai, si dénué de tout artifice, quel guide précieux que ce beau livre où l'auteur allie à une si parfaite connaissance de l'homme et de l'œuvre, l'art d'exprimer sa pensée avec une éloquence lumineuse et chaude, qui fait d'un esprit riche de dons naturels et de haute culture, et aussi d'un cœur vibrant d'un enthousiasme sincère. — J. Bozzi.

Tout ce qu'une femme a besoin de savoir de ses droits sur sa personne, sur ses enfants, sur ses biens, elle le trouvera dans le *Code de la Femme*, de Mme Yvonne NERVEN, qui le lui dira, non seulement avec exactitude, mais dans un style de parfaite clarté. Félicitations au *Progrès Citoyen* d'avoir édité ce livre utile (6 francs).

Il y a, certes, quelque longueur dans le roman de M. Louis-Jean FINOT, et quelques situations qui se répètent. Mais le monde des courses y est bien croqué; le récit est alerte, quelquefois émouvant. C'est, ma foi, un livre fort agréable. (*Petit-Boul, prince des Jockeys*, Albin-Michel, 10 francs.)

**VIENT DE PARAITRE**

**EN ROUMANIE**

**Les Crimes de la Sûreté**

Par C.-G. COSTAFORU

Secrétaire général de la Ligue Roumaine

**Prix : 2 francs**

Dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, VII<sup>e</sup>

**ETRENNES UTILES**

**L'ETABLI DE MENAGE**

Indispensable à tous — Très pratique

Remplace établi et étou pour tous travaux, menuiserie, serrurerie, etc. S'adapte et se case partout. Franco 46 fr. — office Q. R. 75  
A. ONIGKETT fabricant, à ROJANS (Drôme).

# LE FASCISME EN ITALIE

Par M. Ubaldo TRIACA, vice-président de la Ligue italienne

Dans le monde entier, les hommes épris de justice et de progrès social suivent, avec une attention angoissée, le développement de la situation actuelle en Italie.

Ils se rendent compte de la gravité du danger que fait courir à la civilisation le régime fasciste, négateur délibéré de tous les principes d'humanité, contempteur de toutes les règles élaborées par l'évolution des intelligences, en vue de rendre moins barbares les rapports entre les nations. Ils n'ignorent pas que l'action du fascisme italien vise à devenir internationale, pour abattre les Droits de l'Homme et des Peuples, partout où ces droits véritablement « humains » ont pu être ébauchés.

Si ce régime, qui semble un revenant du plus trouble Moyen âge, a réussi à s'établir en Italie, pays d'ancienne civilisation, patrie de Dante, de Michel-Ange, de Leonardo da Vinci, de Giordano Bruno, de Gerolamo Savonarola, de Garibaldi et de Giuseppe Mazzini, aucune autre nation ne peut se flatter d'en être sûrement à l'abri.

Il importe donc, au premier chef, que tous les hommes de bonne foi, que tous les citoyens dignes de ce nom, soient exactement documentés sur la genèse, les méthodes, les résultats et les buts de cette entreprise criminelle, afin que toute tentative analogue soit victorieusement combattue par eux partout où la liberté est maîtresse et que le fascisme, isolé dans les frontières des nations qu'il a mises en esclavage, s'écroule finalement sous le mépris universel.

## I. Mussolini

Il importe d'abord de détruire la légende dont la réaction internationale a nimbé Mussolini, le prétendu « bâtisseur d'avenir ».

La triste personnalité de l'inspirateur du fascisme peut être montrée par quelques faits caractéristiques.

Dans son jeune âge, étant au collège, il en fut expulsé pour avoir porté des coups de couteau à l'un de ses camarades.

En 1903, au moment d'accomplir son service militaire, il répondit à l'appel de son pays par l'insoumission et alla se réfugier en Suisse.

Là, il fut secouru d'abord par le chef socialiste italien Serrati, qui le sauva de la misère extrême. Vingt ans après, en 1923, selon les déclarations de Cesare Rossi aux magistrats, Mussolini, qui avait fait arrêter le vieux camarade quelques semaines auparavant, en apprenant que la Cour de Milan l'avait acquitté des accusations d'avoir conspiré contre le régime fasciste, prononça les paroles suivantes :

La première fois qu'il m'arrivera, une nouvelle affaire de ce genre, j'enverrai à la sortie des prisons une escouade de fascistes, pour attendre les libérés. L'autorité judiciaire acquitte, et moi je fusille. A chacun son rôle.

Après avoir touché aux plus petits métiers et s'être vu accuser d'avoir volé une montre (les dossiers de cette affaire doivent encore se trouver dans les archives judiciaires helvétiques), Mussolini, profitant des vicissitudes de la politique, reentra en Italie pour y militer dans le socialisme, tel qu'il était conçu à cette époque-là, c'est-à-dire dans ses formes les plus extrêmes d'antipatriotisme subversif.

\*\*\*

Au moment de l'expédition italienne en Tripolitaine, Mussolini se fait remarquer par sa propagande antimilitariste, par ses appels à la révolte armée et à la grève générale, et il est arrêté, à la fin de 1911, comme un des instigateurs de la « semaine rouge » en Romagne.

Le 14 mars 1912, l'ouvrier maçon d'Alba tire un coup de revolver sur le roi actuel d'Italie, Victor-Emmanuel III. Trois députés socialistes : Bonomi, Bissolati et Cabrini, présentent leurs félicitations au roi pour avoir échappé à l'attentat. Ils sont pris à partie violemment par Mussolini, qui, à l'occasion du XIII<sup>e</sup> Congrès national du Parti socialiste, réuni à Reggio Emilia, en juillet 1912, demande et obtient leur expulsion du parti.

Les attentats, proclame alors Mussolini, sont les ris- que des rois, comme les chutes des échafaudages sont ceux des maçons. Si nous devons pleurer, pleurons les maçons.

En décembre 1912, Mussolini est désigné à la direction de *l'Avanti*, organe quotidien du parti, et il y développe son action extrémiste et révolutionnaire, menant campagne sans relâche contre tous les éléments pondérés et responsables du socialisme italien.

Finalement, au Congrès d'Ancone, en 1914, il fit approuver la thèse qu'il avait depuis longtemps présentée, de l'incompatibilité du Parti socialiste avec la Franc-Maçonnerie, et la conséquence en fut l'expulsion des derniers modérateurs hors des rangs du parti.

On ne soulignera jamais assez l'importance de ce fait historique : l'attitude particulière de la fraction extrême du socialisme italien, intransigeante, doctrinaire, antinationale, attitude qui a pesé lourdement sur la politique italienne avant, pendant et après la guerre, trouvant justement en Mussolini le principal responsable.

Lui qui prétend, bien à tort d'ailleurs, nous le verrons, avoir sauvé l'Italie du bolchevisme, c'est lui le principal artisan des difficultés contre lesquelles la nation italienne s'est débattue.

Mussolini demeura à la tête de l'*Avanti* jusqu'en septembre 1914, en y prêchant, avec sa violence habituelle de langage, l'absolue neutralité. Mais, à ce moment-là, ayant été approché par des hommes coutumiers d'affaires louches, tel que Filippo Naldi, et ayant obtenu de France des subsides, qui lui furent remis notamment à Genève, et sur lesquels M. Marcel Cachin pourrait fournir maintes précisions, il se convertit immédiatement à l'intervention, quitta l'*Avanti* et fonda — avec les moyens qu'on lui avait procurés — un organe personnel, le *Popolo d'Italia*, qui devint l'organe de la guerre à outrance.

Il fit un court séjour dans la zone des armées et, s'étant blessé légèrement à l'arrière, en s'exerçant au lancement d'une bombe, il préféra désormais continuer la guerre dans son bureau directorial, où il « tint » jusqu'à la fin des hostilités.

Ses « multiples » expériences dans des domaines aussi disparates, devaient naturellement l'amener à une formule socialo-philosophique, capable d'inspirer son action, et voilà, en effet, ce que le futur « sauveur » de l'Italie jésuitico-réactionnaire, le futur prophète de la « hiérarchie » trouva de plus évident :

A bas l'Etat, sous toutes ses formes et personnifications ; l'Etat d'hier et de demain ; l'Etat bourgeois et l'Etat socialiste. Pour nous, il ne reste que la religion consolatrice de l'anarchie...

Péché de jeunesse? Non pas: article signé « Benito Mussolini », paru dans son journal *Il Popolo d'Italia*, le 6 avril 1920.

## II. La situation intérieure de l'Italie après la guerre

L'Italie, nation jeune, dont l'unité remonte seulement à 1870, après des siècles de domination étrangère et de divisions, dépourvue, en outre, de capitaux importants et des matières premières essentielles, ne possédait pas la formation spirituelle et l'organisation matérielle exigées par une guerre aussi longue, complexe et épuisante. Néanmoins, par un admirable effort de volonté collective, après quelques dures épreuves, elle parvint à la victoire de Vittorio-Veneto, qui fut probablement la plus complète et la plus féconde de la grande guerre, puisqu'elle détermina l'effondrement définitif de l'Empire danubien et sa dislocation en de libres nationalités.

Mais les interminables pourparlers interalliés pour préparer le traité de paix, la méconnaissance de son effort et des engagements contractés à son égard par quelques hommes d'Etat étrangers et les froissements qui en dérivèrent, furent la cause d'un pessimisme, d'une désillusion populaire, et ensuite d'un affaissement moral, que favorisait le relâchement de l'autorité gouvernementale. La guerre, pourtant victorieuse, sembla à beaucoup d'Italiens un inutile sacrifice, et les partis extrêmes

qui l'avait toujours déplorée (de droite aussi bien que de gauche) trouvèrent un terrain favorable à leur propagande dissolvante.

Un sursaut d'enthousiasme porta les volontaires italiens à Fiume ; mais le Gouvernement, en présence des difficultés internationales, était obligé de s'opposer à cette entreprise, en affaiblissant davantage par là-même son autorité : celle-ci ne pouvait venir que des fractions de l'opinion qu'il combattait ; par contre, les « défaitistes » trouvaient auprès du Gouvernement, bien malgré lui dans cette situation paradoxale, un allié inespéré et surtout immérité.

\*\*\*

L'affaire de Fiume, qui traîna pendant de longs mois et envenima définitivement l'opinion italienne contre certains alliés, finit par troubler tout à fait la situation intérieure, déjà si délicate. L'exemple russe était là pour surchauffer les imaginations, et la classe ouvrière italienne, démoralisée par tant de causes antérieures et présentes, se laissa aller à des tentatives d'autant plus regrettables qu'elles étaient chaotiques. L'« occupation des fabriques » et de quelques grandes propriétés foncières furent les faits culminants de ce mouvement.

Aujourd'hui, le Fascisme présente sous leurs couleurs les plus sombres cette période, dont il prétend avoir été le redresseur. Or, ce n'était là, en réalité, que la « fatigue » psychologique d'une nation surmenée, un déséquilibre nerveux qui était appelé à disparaître par le retour graduel à la situation normale, au fur et à mesure que la psychose de la guerre s'atténuerait sous l'action apaisante du temps.

Les ouvriers qui avaient occupé les usines en sortirent docilement tout seuls, dès qu'ils s'aperçurent qu'ils n'avaient plus de matières premières, ni d'argent pour s'en procurer : le Gouvernement de M. Giolitti n'était intervenu en aucune façon. Voilà bien une terrible révolution bolcheviste!...

Il y a, d'ailleurs, des documents décisifs de l'époque, qui permettent de montrer combien les prétentions fascistes sont dépourvues de toute justification.

L'Association nationale des Industries mécaniques et analogues, qui est probablement le plus important groupement patronal en Italie, puisqu'il compte plus de quatre mille adhérents, adressa, à l'époque, à ses correspondants, ainsi qu'aux Chambres de commerce italiennes à l'étranger, la communication suivante :

La grosse majorité des ouvriers, même pendant les journées agitées de l'occupation, continua de travailler régulièrement, dans les usines de moyenne et de petite importance, qui demeurèrent toujours entre les mains de leurs propriétaires légitimes.

Même dans les usines occupées, les ouvriers donnèrent une preuve hautement réconfortante de leur volonté de sauvegarder l'intégralité de la production, en s'abstenant de tout acte qui pût endommager le matériel et les installations.

Il est, d'ailleurs, tout à fait édifiant de lire l'exposé de la situation italienne pendant les années

critiques 1919 et 1920, dans le rapport présenté à l'assemblée générale de la Chambre de Commerce italienne de Paris (aujourd'hui ultrafasciste, bien entendu) le 30 décembre 1920. (Voir *Annuaire* 1921, pages 73 à 75 et suivantes.)

Les difficultés financières, la baisse de la lire y étaient expliquées par des considérations techniques compétentes et probantes, qui n'ont rien à voir avec le prétendu danger bolcheviste.

Bien mieux, la crise sociale italienne s'y trouve saluée comme « un nouvel élément de progrès, donné à la civilisation du monde par l'affirmation d'un nouveau principe éthico-social, autant qu'économique, le principe de la coopération. » (Page 74, lignes 18 à 20.)

Et plus loin, on proteste « l'âme profondément blessée, contre le véritable flot de calamités, répandu par des étrangers, ... » « sur notre peuple et notre pays ». (Page 73, lignes 30 à 33.)

### III. L'apparition du Fascisme

Voilà donc quelle était la situation réelle de l'Italie en 1919-20. Mussolini n'y jouait aucun rôle. Tout au plus, ayant groupé une clientèle autour de son journal, il essayait de l'accroître en attirant à lui les mécontents qu'une démobilisation hâtive laissait dans une situation précaire.

Il n'avait aucun programme défini, mais il semblait acquis au régime républicain et à la lutte pour la liberté, contre toute dictature.

Le 23 mars 1919, à la séance d'inauguration des Faisceaux, il tint les propos suivants :

Nous voulons une assemblée nationale, qui choisira entre la monarchie et la république. Quant à nous, nous décidons dès maintenant pour la république. Nous sommes énergiquement contre toute forme de dictature.

Et dans son journal, il écrivait :

Nous déclarons que si demain nos adversaires les plus féroces devenaient les victimes d'un régime d'exception, nous nous rebellerions, car nous sommes partisans de toutes les libertés contre toutes les tyrannies. (*Popolo d'Italia*, 11 novembre 1919.)

Il s'agit de ce qu'il y a de plus sacré au monde, la liberté. Pour protéger la liberté, il ne devrait pas y avoir besoin d'autorités constituées. En Italie, personne ne veut être gouverné par un citoyen qui s'érige en Messie ou Czar; nous voulons la liberté pour tous, nous voulons le gouvernement par la volonté générale et non celui d'un groupe ou d'un homme. (*Popolo d'Italia*, 16 novembre 1919.)

L'homme qui a tenu un pareil langage est devenu pourtant l'instrument de la réaction la plus féroce et a installé le césarisme, en s'appuyant sur les ennemis les plus acharnés de l'émancipation humaine, le féodalisme capitaliste et les jésuites.

Mais à ce moment-là, Mussolini et ses faisceaux ne pouvaient prétendre à aucun rôle. Sans aucune intervention de leur part, puisqu'ils étaient pratiquement inexistantes, un redressement national indiscutable avait suivi la période des agitations ouvrières.

Les élections municipales d'octobre et novembre 1920 avaient consolidé les forces des partis mo-

dérés. Le bloc des partis de l'ordre obtint à Rome 20.000 voix de majorité, et il triompha de même à Brescia, Padoue, Venise, Gênes, Turin, Florence, Pise, Parme, Naples, Bari, Palerme, etc. Nulle part le fascisme ne donna des signes d'activité excepté à Milan, son quartier général, où sa seule manifestation électorale fut sa décision... de s'abstenir du scrutin.

Le peuple italien évoluait donc spontanément vers une situation normale, alors que le fascisme était absent.

\*\*\*

Malheureusement, le recul des forces extrémistes encouragea le désir de vengeance des conservateurs extrêmes et de la féodalité capitaliste.

Les gros intéressés, les profiteurs de la guerre, qui avaient craint la confiscation de leurs fortunes scandaleuses, amassées au prix du sang, les propriétaires détenant des terres non cultivées, toujours sous la menace d'une répartition légale de ces biens improductifs entre les anciens combattants déshérités, tous ces hommes de proie pour qui l'ordre véritable n'existe que lorsqu'un peuple entier est maintenu dans l'esclavage silencieux, jugèrent le moment favorable pour tenter une offensive qui consoliderait définitivement leur situation.

Mussolini, violent, cynique, chef de groupe de mécontents, à la recherche d'un programme et d'une tâche à remplir, connu pour avoir, en d'autres occasions décisives, accepté des subventions et changé d'opinion, leur sembla tout indiqué pour réaliser leur plan. Des ressources financières très importantes furent mises à sa disposition. Ses partisans eurent des camions, des armes et une solde. Ils eurent toutes facilités pour se livrer aux excès d'un terrorisme effréné, tandis que le Gouvernement, affaibli par le manque de cohésion parmi les groupes de gauche au Parlement, croyait habile de laisser faire et même encourageait l'entreprise que la réaction menait à ses risques et périls.

Pendant l'année 1921, tout le territoire italien fut le théâtre d'une suite ininterrompue de gestes criminels. Les coopératives, les bourses du travail furent saccagées et incendiées; les militants des partis ouvriers étaient purgés, bâtonnés, assassinés; les opposants de toute nuance d'opinion, brimés, menacés, jusqu'aux vieillards, aux enfants, aux femmes enceintes. Les journaux les plus objectifs, tel le conservateur *Corriere della Sera*, publiaient tous les jours des colonnes entières de ces « faits divers ».

Entre temps, les groupes de gauche, désemparés, divisés, privés de toute protection policière, ne pouvaient opposer aucune résistance efficace à ce déchaînement de violences sauvages, et les conquêtes économiques, sociales et politiques, réalisées pendant cinquante années, étaient détruites en quelques mois par les nouveaux vandales, au service de la plus odieuse réaction jésuitique-capitaliste. Et, pourtant, quelques mois seulement

avaient passé depuis que leur « condottiere » avait prononcé ou écrit les paroles violemment libertaires que nous avons reproduites !

Fin octobre 1922, au moment même où Mussolini passait en revue à Naples l'armée de ses partisans, mobilisés sur pied de guerre, le ministère Facta était démissionnaire. Le roi refusa de signer le décret d'état de siège que ce dernier lui proposa et d'opposer aux fascistes les troupes régulières. Ceux-là purent donc se rendre à Rome et y défilér sans coup férir, tandis que Mussolini attendait prudemment à Milan le développement des événements. Quelques jours après, Mussolini fut chargé par le roi de former un ministère.

En fait, c'était l'établissement de la dictature prétorienne. Se présentant à la Chambre, Mussolini traita les représentants de la Nation avec une révoltante brutalité, allant jusqu'à leur dire « qu'il ne dépendait que de lui de transformer les locaux en un bivouac pour ses troupes ».

Ses partisans, d'ailleurs, obtinrent tout de suite les avantages pratiques auxquels ils visaient : Mussolini procéda à la dissolution d'une partie de la police régulière (la *Regia Guardia*) et la fondit avec les milices fascistes, qui purent ainsi désormais toucher une solde sur le budget de l'Etat, bien qu'elles ne fussent obéissantes qu'à Mussolini personnellement, à qui elles prêtaient serment de fidélité.

Et cela montre d'une façon particulièrement évidente la vérité de la thèse exposée ici sur la qualité de ces milices. Elles n'étaient rien d'autre que de véritables bandes de mercenaires décidés à trouver leur subsistance dans le métier de « fasciste », et la meilleure preuve, c'est justement que, une fois l'objectif politique du fascisme atteint, ils se gardèrent bien de faire retour à leurs occupations personnelles (ce qui eût été le cas, si le mouvement avait été fait par des citoyens indépendants. N'ayant rien d'autre à faire d'eux-mêmes, ces gens en surnombre dans l'économie italienne, considèrent comme une aubaine de continuer le métier de mercenaire.

#### IV. La Dictature fasciste

Le Fascisme, qui s'était présenté en 1919 comme républicain, adversaire décidé de toute forme de dictature, avait élaboré, chemin faisant, une toute autre doctrine. Il avait répudié, notamment, tous les idéals de la Démocratie et, revenant aux conceptions des peuplades primitives, avait exalté la violence comme seul critérium du droit.

Voici, d'ailleurs, quelques-unes des déclarations des chefs autorisés du fascisme, réunies en une brochure officielle, publiée par les soins du parti fasciste... et aux frais de l'Etat (cette brochure porte comme titre *Inchiodarli alle Origini*, Rome, 1924) :

Le fascisme est l'antithèse du libéralisme. Il n'est ni tolérant ni objectif ; au contraire, il pratique l'intolérance. Il se réclame du « Prince » de Machiavel, vo-

lontaire, astucieux, fort et, lorsqu'il est nécessaire, oppresseur. Il se présente comme la négation de toutes les démocraties, le destructeur de cette marionnette du « citoyen souverain ».

Mussolini lui-même a prononcé la phrase connue : « Le fascisme a passé et, s'il le faut, repassera encore, sur le corps décomposé de la déesse Liberté ». Ayant sollicité le titre de docteur honoraire dans une Université italienne, il présente sa thèse sur *Le Prince* de Machiavel et en voici un extrait :

Comme tous ceux qui ont eu l'occasion d'entretenir des relations continues et étendues avec leurs semblables, Machiavel méprise les hommes et il aime nous les présenter sous leurs aspects les plus négatifs et mortifiants.

S'il m'était permis de juger mes contemporains, je ne pourrais d'aucune façon émettre une opinion moins dure que la sienne ; je devrais plutôt l'aggraver.

Et il cite les paroles de Machiavel :

De là vient que les prophètes armés furent vainqueurs et les prophètes désarmés, vaincus. Il faut donc s'organiser de façon que, lorsque les peuples ne croient plus, on puisse les faire croire par la force.

Mussolini est donc un contempteur du genre humain, qu'il juge d'après soi-même et d'après les amis qui l'entourent ; il réédite les conceptions du Moyen âge fanatique et cruel, tandis que ses partisans évoquent les hordes des barbares, dont la brutalité menaçait l'existence des civilisations.

\* \* \*

Parvenu au pouvoir, Mussolini eut l'apport des théories impérialistes de M. Federzoni, chef du nationalisme, dont il obtint la collaboration, et, en organisant sa dictature, il s'empressa de gagner la sympathie des Jésuites. Cet homme sans foi et sans scrupules qui, pendant toute sa vie, fit ostentation de stupide athéisme, quelques jours seulement après s'être emparé du pouvoir (octobre 1922), rétablit obligatoirement le crucifix dans toutes les écoles. Recevant à Lausanne l'envoyé du *Temps* le 23 novembre 1922, il lui montre complaisamment le Nouveau Testament qu'il semble en train de lire, et lui déclare que c'est là le plus beau livre qu'il connaisse...

Pour donner des gages sûrs aux éléments les plus réactionnaires, il complète sa politique activement cléricale par des mesures de persécution acharnée contre les groupements qui représentent l'idée laïque sous ses différents aspects. Ainsi, le 14 février 1923, le tyran réunit le « Grand Conseil Fasciste » et lui fait approuver sa proposition « d'inviter les fascistes qui appartiennent à la Franc-Maçonnerie, à choisir entre cette dernière et le parti ».

En même temps, les journaux fascistes commencent une campagne — qu'il inspire — contre la Franc-Maçonnerie, dépositaire des principes de liberté et d'humanité, dont Mussolini a horreur et qui a commis la faute, hélas ! de ne pas avoir compris à temps, malgré les avertissements reçus,

le danger moral et social du fascisme, qu'elle aurait pu aisément combattre.

Répondant à un mot d'ordre, suivant un plan préétabli, les fascistes s'acharnèrent, dans toute l'Italie, contre les sièges des loges maçonniques, qui furent pillées et détruites sous l'œil complaisant de la police.

Des documents d'une grande valeur historique, relatifs au « Risorgimento » national (1821-1870) étaient conservés dans les archives des loges, qui avaient joué un grand rôle pendant la formation de l'unité italienne. Tous furent détruits par les soi-disant « patriotes » fascistes. Inutilement, le respecté chef du Suprême Conseil, Ferrari, adressa des protestations à Mussolini; les dévastations se poursuivirent et aucune mesure ne fut prise contre les coupables, même lorsqu'on put signaler à la police l'endroit où avaient été cachés des objets volés.

\* \* \*

Pendant ce temps-là, Mussolini procédait à une « réforme » des écoles primaires et secondaires, par les décrets de septembre 1923. Dans les premières, il imposa l'enseignement religieux obligatoire « selon les dogmes, rites et sacrements de la religion catholique » donné par des personnes désignées « par l'autorité ecclésiastique ». La plus grande partie des écoles secondaires fut abandonnée à l'enseignement confessionnel.

Une déclaration du dictateur révèle ses visées politiques :

Le fascisme contractera une alliance avec le Vatican, qui lui assurera la domination sur l'Italie, non seulement pendant quelques années, mais pendant un cycle d'histoire.

A certains esprits pieux, Mussolini pourrait sembler, d'après cet exposé, comme une sorte d'envoyé du Dieu des catholiques, pour rétablir sur terre, par le bras séculier, l'autorité du pape et de la religion. Mais c'est là une illusion qu'ils doivent se résigner à abandonner.

Au moment même où tant de mesures favorables à leurs conceptions étaient prises, les hordes fascistes détruisaient, dans l'impunité la plus complète, les coopératives catholiques, très florissantes et nombreuses, saccageaient les rédactions des journaux catholiques, s'acharnaient contre le clergé et assassinaient odieusement des prêtres, comme Dom Minzoni, coupables de professer que la doctrine du Christ, toute douceur et amour, n'avait rien à voir avec les gestes criminels des fascistes.

Mussolini lui-même suggérait des procédés pour pousser à la faillite les nombreuses banques catholiques qui, depuis de longues années, développaient leur activité dans les milieux agricoles.

Le parti catholique populaire, un des plus puissants en Italie, était persécuté par tous les moyens et son chef et fondateur, Don Sturzo, était menacé de mort et forcé de s'exiler.

A l'instar de Louis XIV, Mussolini pense : « L'Etat, c'est moi », mais, allant plus loin que le Roi-Soleil, il ajoute : « La religion, c'est moi ».

En réalité, ce mégalomane dangereux n'admet que des esclaves.

C'est donc dans un but de politique machiavélique et non point par dévotion envers la religion catholique que Mussolini a développé son offensive contre les libres-penseurs. L'Association Nationale Italienne pour la Libre-Pensée « Giordano Bruno » fut particulièrement visée par ses persécutions; tous les moyens furent employés dans ce but, jusqu'à faire démolir le siège de l'Association, qui s'élevait en face du Vatican, sous le prétexte hypocrite de procéder à une nouvelle disposition de la voirie dans le quartier.

La Ligue Italienne des Droits de l'Homme ne put, naturellement, se développer sous un pareil régime et dut transférer son siège à Paris et s'occuper à organiser des sections parmi les émigrés à l'étranger, en attendant le moment favorable de reprendre, en Italie même, un nouvel essor.

## V. Le crime d'État : Matteotti

Le programme d'asservissement total de l'Italie n'était contrarié désormais que par quelques hommes politiques isolés. La plupart des anciens chefs du gouvernement, Giolitti, Salandra, Orlando, etc., avaient accepté le fascisme dont, par leur faiblesse, ils avaient préparé l'avènement, car la lâcheté morale apparaît à bien des hommes d'État comme la plus fine diplomatie et la règle de conduite la plus habile.

Mais d'autres firent d'honorables exceptions : tels l'ancien président du Conseil Francesco Nitri, menacé de mort et obligé de quitter l'Italie; l'ancien ministre Sforza, qui refusa à Mussolini toute collaboration.

En avril 1924, le dictateur procéda à de nouvelles élections, selon un système électoral conçu de manière à donner automatiquement l'hégémonie aux députés fascistes. Ces derniers furent désignés au préalable par un Comité spécial, présidé par Mussolini.

Auparavant, on eut soin de dissoudre à main armée plus de cinq mille conseils municipaux et de mettre à leur place des délégués fascistes. Les bandes fascistes eurent toute liberté d'action pour plonger l'Italie dans la terreur. Les élections se firent dans la violence et l'illégalité.

Malgré tout cela, si les députés fascistes élus furent 355, plus de 150 députés d'opposition retournèrent siéger à la Chambre.

Parmi eux se fit aussitôt remarquer le député Matteotti qui, âgé de trente-neuf ans seulement, avait été élu pour la troisième fois. Matteotti était un socialiste modéré, un mutualiste, adversaire réfléchi et tenace du fascisme. Il poursuivait auprès des organisations syndicales à l'étranger une propagande inlassable pour les libertés de son pays. Il menait à l'intérieur une courageuse campagne, basée sur des documents sérieusement établis. Son livre *Une année de dictature fasciste* (1924) exposa de manière irréfutable les méfaits et les crimes du régime. Mussolini, connaissant

sa valeur, le craignait et le haïssait. Le 30 mai 1924, Matteotti prononça à la Chambre un discours qui était un réquisitoire implacable contre les méthodes employées par le fascisme pour fausser les résultats des élections. Le 4 juin 1924, il s'en prit personnellement à Mussolini, qui assistait à la séance, et engagea avec lui une discussion, forçant le dictateur au silence. Mussolini en conçut un dépit extrême et en quittant la séance, il prononça ces mots tragiques : « Le fascisme sera lâche s'il laisse circuler cet ennemi ». Peu de jours après, le 11 juin 1924, Matteotti était enlevé en pleine Rome par des fascistes en automobile, transporté dans un lieu désert et lâchement assassiné après avoir été soumis aux plus effroyables mutilations.



L'« affaire » Matteotti mit en émoi le monde civilisé. Pendant deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 16 août suivant, on chercha vainement le cadavre. Entre temps, des documents irréfutables prouvèrent que Mussolini avait organisé personnellement le crime, qu'il avait été personnellement le mandant des assassins, qu'il en portait personnellement l'entière responsabilité. En effet, les premiers jours qui suivirent la disparition de Matteotti, devant la réprobation générale, le désarroi fut à son comble dans l'entourage du dictateur. Mussolini essaya de rejeter les responsabilités sur quelques-uns de ses collaborateurs les plus intimes. Ces derniers, craignant d'être supprimés à leur tour selon les méthodes fascistes, s'empressèrent de rédiger des « mémoires » contenant des précisions concordantes et accablantes.

Finzi, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur en exercice, contraint par Mussolini de donner sa démission quatre jours après le crime, écrivit une lettre dont il donna communication à trois de ses amis, par laquelle il accusait personnellement Mussolini d'être le mandant des assassins.

Filipelli, directeur du quotidien fasciste *Corriere Italiano*, de Rome, menacé d'arrestation, écrivit un mémoire qu'il confia à un de ses amis : Mussolini y est formellement désigné, avec force détails, comme responsable direct de l'assassinat.

Cesare Rossi, ami intime de Mussolini, chef du bureau de la presse au Ministère de l'Intérieur, rédigea un « mémoire » qu'il confia à un de ses amis, où toutes les circonstances qui ont précédé le drame sont relatées, établissant la responsabilité personnelle de Mussolini non seulement dans ce crime, mais en nombre d'autres (agression contre le député Amendola, mise à sac du domicile de l'ancien président du Conseil Nitti, etc.). (Voir une documentation complète dans l'étude du professeur Salvemini, parue dans l'*Europe Nouvelle* du 15 janvier 1926 et dans le *Corriere degli Italiani*, de Paris, le 31 janvier 1926).

L'opinion publique ne connaissait pas, à l'époque, ces documents accablants, mais pressentait la vérité : l'émotion fut à son comble. Le régime sembla sur le point de s'écrouler et le comte Sforza, ancien ambassadeur, ancien ministre des Affaires

étrangères, put prononcer au Sénat la phrase historique : « Matteotti, en mourant, est vainqueur. »

Mussolini offrit alors aux oppositions de collaborer avec lui au Gouvernement, mais n'essaya que des refus; par contre, des hommes qui jusque-là avaient suivi son sillon, Giolitti, Salandra et d'autres, résolurent de désolidariser leur responsabilité de la sienne et passèrent à l'opposition déclarée. Les députés qui, jusque-là, avaient lutté contre le fascisme dans l'enceinte parlementaire, décidèrent de s'abstenir dorénavant d'y siéger et formèrent le groupe dit « de l'Aventin », dont M. Amendola fut la personnalité la plus marquante.



Malheureusement, cette attitude des opposants fut purement négative.

Il manqua à ceux qui dirigeaient ce mouvement d'opinion la volonté d'attaquer et de vaincre; il manqua surtout la foi dans le peuple, qui pourtant ne demandait qu'à connaître et agir.

Au lieu de publier immédiatement les documents accusateurs et demander à la nation un acte d'énergie, on se borna à communiquer secrètement au roi les preuves de la culpabilité criminelle de Mussolini et d'attendre le salut de ses décisions.

Le roi ne bougea pas. Mussolini gagna du temps. Il remania son ministère et, le 24 juin 1924, couvert par la solidarité royale, il obtint du Sénat un vote favorable, qui fut le point de départ de son rétablissement.

Mais, disons-le bien haut, dès maintenant et toujours : ce n'est là que partie remise, la terrible « question morale » est posée et demeure intangible; le procès devant l'opinion publique est fait, le verdict en découle et sera appliqué en son heure : « Mussolini est le mandant de l'assassinat de Matteotti ».

Dumini, son homme de confiance et son mandataire, l'ignoble chef des assassins, défendu au procès de Chieti par le secrétaire du Parti fasciste en personne, mis en liberté aussitôt malgré ses aveux, ne vient-il pas d'être arrêté (le 25 septembre 1926) pour avoir confirmé publiquement la culpabilité de Mussolini et pour avoir adressé (le 16 septembre dernier) au Secrétariat du parti fasciste, une sommation légale, enregistrée à Rome (Bureau des Actes privés, n° 5555, volume 356), dans laquelle il est déclaré :

1° Qu'il a reçu de la Direction du parti fasciste la somme de 65.000 lire;

2° Qu'il repousse la note des frais relatifs à son procès, de 32.754 lire, qu'il affirme ne pas le concerner et qu'il adresse cette note au Secrétariat du parti fasciste, qui est tenu de la payer.

« Mussolini est le mandant », et, en attendant que justice soit faite, l'homme qui fit assassiner Matteotti demeure pour les honnêtes gens de tous les partis, dans le monde civilisé, un objet d'horreur et de mépris.

UBALDO TRIACA,  
Vice-Président de la Ligue italienne.

## RÉPONSES A QUELQUES QUESTIONS

## La Ligue au-dessus des confessions

*Composée elle-même de francs-maçons, de libres-penseurs et de laïques, la Ligue des Droits de l'Homme ne connaît, dit-on, d'autres clients que ses adhérents ou leurs amis; on ne l'a jamais vue, par exemple, défendre des chrétiens, qu'ils soient protestants ou catholiques. Le christianisme, pour elle, voilà l'ennemi.*

Voici notre réponse en ce qui touche les protestants :

I. — En 1917, pendant la guerre, la Section française de l'Union Chrétienne des Jeunes Gens demandait à visiter dans leurs camps les prisonniers ennemis. L'administration avait répondu : « Non. Impossible de favoriser entre belligérants de ces rapports qui sembleraient des intelligences. »

La Ligue des Droits de l'Homme est intervenue; elle a démontré au Gouvernement que, pour ennemis qu'ils soient, les soldats de l'autre côté du Rhin sont des hommes; qu'éloignés de leur pays, de leur famille, ils ont plus que d'autres besoin de secours spirituels, et que c'est un droit de l'homme que le droit à l'espérance. Elle a ajouté que les Sections étrangères de l'Union, dans certains pays ennemis, visitaient les prisonniers français, et qu'il y avait là un devoir élémentaire de réciprocité.

La Section française de l'Union Chrétienne des Jeunes Gens s'est vu ouvrir la porte des camps de prisonniers.

\*\*\*

II. — Neuf années plus tôt, en 1908, les Missions évangéliques signalèrent à la Ligue des Droits de l'Homme que, dans l'île de Madagascar, elles étaient l'objet de vexations ou de brimades; le Gouverneur général leur interdisait de construire des temples, il fermait leurs écoles, il les empêchait de se réunir dans des cases pour lire la Bible ou chanter des cantiques.

Le Comité Central estima que tout homme a le droit de pratiquer la religion ou d'exercer le culte qui lui plaît; que tout homme, s'il offre les garanties exigées d'esprit ou de probité, a le droit d'instruire les jeunes gens, que c'est également un droit inhérent que le droit de se réunir pour prier. Contre les prétentions abusives du Gouverneur général, il protesta. Ce fut dans tout le pays une affaire retentissante. Et le Congrès de la Ligue, à une imposante majorité, donna raison au Comité Central.

\*\*\*

Voilà deux exemples qui concernent les protestants. En voici trois qui intéressent les catholiques.

I. — Le 8 novembre 1908, cinq officiers de la garnison de Laon étaient allés en tenue civile à la grand-messe de onze heures. Or, sous prétexte que, le même jour, dans la même ville, se tenait un Congrès de la Jeunesse catholique, que la messe de onze heures était dénommée Messe du Congrès dans la *Semaine religieuse*

du diocèse, et que deux de ces officiers, l'après-midi, avaient assisté à la séance privée du Congrès au pavillon des Œuvres, le ministre de la Guerre ordonna des sanctions contre les cinq « coupables », mettant l'un d'eux en disponibilité, et déplaçant les quatre autres.

Le ministre de la Guerre qui prit cette initiative s'appelait le général Picart. Il avait été, au temps de l'affaire Dreyfus, un ami de la Ligue. Le président de la Ligue, M. Francis de Pressensé, l'avait célébré dans un livre qui portait pour titre : *Un héros*.

Mais la Ligue des Droits de l'Homme ne balance point entre l'amitié et la justice; elle considéra que les officiers, en allant à la messe, avaient usé d'un droit; que le général Picart, en les frappant, avait manqué à son devoir. Contre le ministre ami, elle défendit les officiers catholiques.

\*\*\*

Deuxième exemple. — En 1912, un certain abbé Ronzier sollicitait la pension prévue par la loi de séparation. Il comptait plus de vingt ans de services rétribués, et il était âgé de 57 ans. Il se trouvait donc, semblait-il, dans les conditions requises. Mais, comme il avait, pour des raisons de santé, interrompu trois ans son ministère, on était fondé, au nom de la loi écrite, à lui chicaner son droit. Abandonné par son évêque, débouté par le ministre, il était réduit à la misère.

La Ligue des Droits de l'Homme plaida sa cause au nom de l'humanité; le Gouvernement fit tenir à l'abbé Ronzier un secours annuel de 450 francs égal à la pension qu'il espérait toucher. En 1922, lorsque la vie devint plus chère, la Ligue plaida de nouveau, et l'abbé Ronzier reçut tous les ans un secours de 700 francs.

\*\*\*

III. — L'année dernière, en 1925, M. Planel-Arnoux, répétiteur au Collège de Cholet, après avoir suivi une procession religieuse, avait assisté à une manifestation cléricale où l'école laïque avait été quelque peu malmenée, et il avait lui-même, dit le rapport, donné ostensiblement le signal des applaudissements. Déplacé par le ministre, il avait refusé de rejoindre son poste, et l'administration l'avait considéré comme démissionnaire.

Informée par sa Section locale, la Ligue des Droits de l'Homme représenta au ministre que dans une République, un fonctionnaire ne pouvait être inquiété pour ses opinions religieuses, ni même pour son attitude cléricale; que, maître de l'enseignement laïque, M. Planel-Arnoux avait assurément commis une inconvenance de marquer en public ses sympathies pour les adversaires de cet enseignement, mais qu'il n'y avait point là motif à une peine éternelle.

Sur l'intervention de la Ligue, le ministre de l'Instruction publique a réintégré M. Planel-Arnoux.

# L'ÉCOLE UNIQUE

Par M. Ferdinand BUISSON, président d'honneur de la Ligue

## I

*L'école unique* : c'est ce mot simple qui a prévalu. Que veut-il dire ?

Il ne signifie pas qu'il n'y aura qu'une seule et même école pour tous les âges et pour tous les degrés d'études. Ce serait absurde.

Il rappelle que la nation a charge d'instruire TOUS ses enfants, de famille riche ou pauvre, nés dans une cabane ou dans un château.

Il rappelle que la nation doit considérer toutes les écoles, de tout degré et de tout genre, comme une école unique, dont elle est responsable. N'en est-elle pas la créatrice, l'organisatrice, la surveillante ?

Elle doit le même soin à toutes les variétés, à toutes les applications du travail, qu'on le nomme manuel ou intellectuel : elle n'a le droit d'en négliger aucune, puisqu'évidemment, elle a besoin de toutes.

## II

Au point de vue *théorique* :

L'idée fondamentale est celle de l'égalité des enfants quant au droit à l'instruction.

Un enfant ne devient un homme que si la société l'y aide en mettant à sa portée tous les moyens dont elle dispose pour son développement physique, intellectuel, moral et social.

Tout enfant né dans une démocratie sait ou saura bientôt que tous les hommes naissent et doivent demeurer *libres et égaux en droits*.

Ils ne pourront être *libres*, ils ne pourront être *égaux en droits* par le fait seul qu'ils auront appris à lire, écrire et compter. C'est là sans doute le commencement de toute instruction. Mais il faut que cette instruction soit durable, et pour cela qu'elle se continue au delà de l'enfance.

C'est seulement pendant la période de l'adolescence que les aptitudes diverses des hommes se déclarent. Et il convient que la société tienne compte de ces aptitudes. Il faut qu'elle fournisse à chacun la totalité des moyens de développement que sa nature comporte. Il faut qu'elle garantisse à TOUS les conditions de développement qui leur feront gravir dans l'échelle sociale autant de degrés que le permettront leurs dons naturels.

Il est donc juste et nécessaire, d'abord, que dans l'enfance tous soient traités pareillement par une instruction primaire commune, ensuite que de 12 à 18 ans ils soient encore invités, sollicités, entraînés en quelque sorte par la société à continuer de s'instruire dans la mesure que comportent leurs aptitudes.

Ces aptitudes sont diverses et elles sont inégales. La fortune des uns n'est pas un titre suffisant pour leur assurer à eux seuls le bénéfice d'une éducation

complète. Le manque de fortune des autres n'est pas une raison suffisante pour leur refuser ce qu'on accorde à leurs camarades sans plus de mérite.

A TOUS ses enfants, la France républicaine doit des chances égales de départ dans la vie. Une société démocratique n'a aucun droit d'accorder par avance à une élite — arbitrairement choisie et constituée par l'argent seul — une situation privilégiée.

Il est normal et légitime que chacun puisse prétendre à tous les emplois dont il a prouvé, devant des juges impartiaux et compétents, qu'il est, de tous les postulants, le plus capable.

## III

Au point de vue *pratique* :

Il est aujourd'hui démontré par l'expérience qu'une nation qui veut garder son rang dans la lutte économique internationale ne peut plus y parvenir sans faire appel à toutes les ressources que la nature met à sa disposition, c'est-à-dire à la totalité de son capital humain.

Aucun peuple ne peut plus réserver à un groupe de familles riches ou aisées, à ce qu'on appelait naguère la bourgeoisie, les postes supérieurs dans une quelconque des industries nationales. Il faut qu'elle aide à y accéder, par des facilités d'instruction appropriées, les enfants exceptionnellement bien doués appartenant à des familles qui ne peuvent payer l'instruction dépassant le degré primaire élémentaire.

Dans tous les pays civilisés d'Europe ou d'Amérique on est arrivé ainsi à considérer l'intérêt de la nation.

On a reconnu que l'intérêt de la nation se confond avec les prescriptions de la justice entre les individus.

Condamner les enfants du peuple à quitter l'école à douze ou treize ans et ne plus s'occuper d'eux à partir de cet âge, comme si leur éducation était achevée, c'est faire encore plus de tort à la nation qu'à la jeunesse pauvre.

Ce n'est pas avoir résolu le grand problème de l'éducation nationale. C'est avoir renoncé à l'aborder sous l'empire d'une préoccupation antidémocratique, celle de conserver un privilège à un petit nombre, au détriment du pays.

## IV

La solution qu'aujourd'hui envisagent presque toutes les nations assez avancées dans la civilisation pour se poser la question de l'éducation nationale se résume donc en trois propositions, qui sont les suivantes :

1° Instruction primaire obligatoire pour tous jusqu'à l'âge de 14 ans révolus ;

2° Avant cet âge et à partir du certificat d'études primaires élémentaires, ceux qui auront fait preuve des aptitudes requises, auront accès, après concours, aux diverses écoles spéciales créées ou à créer pour les diverses fonctions de début dans l'industrie, le commerce, l'agriculture et les services publics ;

3° Pour ceux qui n'y aspirent ou n'y réussissent point, une seconde obligation scolaire (de 14 à 17 ou 18 ans), comprenant environ une heure par jour, pendant toute la durée de l'apprentissage, et consistant en une série de cours professionnels donnant les connaissances techniques indispensables au futur ouvrier qualifié et assurant en même temps la conservation des connaissances générales dont tout citoyen a besoin.

## V

A ce triple point de vue, nous sommes obligés de convenir que notre pays est singulièrement en arrière.

On a d'autant plus le droit de s'en étonner que notre pays a été le premier chez qui l'égalité des citoyens fut solennellement reconnue.

1° Un certain nombre de peuples ont signé la convention de Washington qui rend désormais la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans révolus.

La France n'a pas encore signé ce contrat ;

2° L'Allemagne et la Suisse, pour ne citer que deux exemples, empruntés l'un à un grand Etat, l'autre à la plus petite démocratie d'Europe, offrent aux enfants sortant de l'école primaire une multitude d'écoles spéciales très diverses, toutes accessibles par voie de concours. (1)

(1) Dès l'année scolaire 1921-1922, l'Allemagne, malgré les diminutions de population, comptait :

515 gymnases (avec 152.367 élèves) ;  
332 real-gymnases (avec 115.615 élèves) ;  
506 realschulen (avec 181.175 élèves, garçons) ;  
394 realschulen de filles (avec 299.285 élèves, filles).

Elle possédait en outre :

26.653 écoles de perfectionnement (*Fortbildungsschulen*) et écoles techniques spéciales (*Fachschulen*) comptant 1.439.620 garçons et 681.324 filles.

Et nous laissons de côté les universités et les écoles de haut enseignement (avec plus de 70.000 étudiants).

En 1924-25, le nombre des jeunes gens inscrits dans le *Technischen Hochschulen* dont une grande partie n'a pas fait d'études universitaires se répartissait comme suit :

Architectes : 1.467 ;  
Ingénieurs pour la construction : 2.068 ;  
Ingénieurs pour les machines : 9.680 ;  
Electrotechnique : 3.545 ;  
Chimie : 4.255 ; ;  
Sciences diverses : 2.104.

Nous n'avons à opposer à ces chiffres formidables que les 700 cours professionnels que nous attribuons les statistiques les plus favorables.

Les chiffres de la Suisse, « petit pays et grande nation », sont encore plus significatifs. La Confédération suisse et la grande Société pour le développement de l'industrie entretiennent plus de 430 établissements consacrés à une éducation professionnelle approfondie.

3° L'enseignement que nous appelons *post-scolaire* (tant nous sommes habitués à considérer l'enseignement primaire comme ne dépassant pas l'âge de 12 ans) n'est encore représenté chez nous que par un nombre très restreint d'écoles publiques ou privées.

Et tandis que, partout ailleurs, il est obligatoire au même titre que la fréquentation de l'école primaire pendant l'enfance, il reste, chez nous, facultatif ; en réalité, il n'existe pas.

## VI

Est-il nécessaire, pour accomplir cette transformation de l'éducation nationale, d'attribuer à l'Etat le monopole de l'enseignement à tous les degrés ? Nous ne le pensons pas.

D'abord la République, fidèle à ses principes de liberté, a concédé à tous, même à ceux qui n'ont pas confiance en elle, la liberté d'enseignement avec le droit de suivre d'autres méthodes que celles de l'Etat. Retirer cette concession après l'avoir accordée semblerait un aveu d'impuissance ; ainsi se trahirait, tout au moins, la crainte d'une rivalité inquiétante. Et ce serait fournir des armes à des adversaires qui se servent de tous les arguments.

Et puis surtout, le peuple français est épris de justice. Si l'on cherchait à organiser une faveur pour les enfants du peuple et une élimination pour d'autres enfants, il se révolterait.

Mais il n'est, il ne peut être nullement question d'un tel régime.

C'est à tous les enfants sans exception que la Nation offre également et équitablement les mêmes moyens de développement aux mêmes conditions. Quel est le père qui oserait se plaindre qu'on ne donne pas d'emblée à son fils, parce qu'il est riche, la préférence sur un plus méritant, parce qu'il est pauvre ?

Du moment qu'il sera admis qu'à tout âge, toutes les situations sont acquises aux travailleurs, les familles elles-mêmes verront leur intérêt s'accorder avec la justice. Bien peu s'entêteront à réclamer pour l'argent contre le travail et contre le mérite.

Il ne faudra pas plus d'une génération pour que les idées se modifient dans ce sens et que les prétendues écoles libres se soumettent à la loi commune. On n'aura pas eu besoin du monopole légal pour établir la nationalisation de l'instruction publique.

## VII

Une idée nouvelle, qui avait dû depuis longtemps naître dans la conscience publique, a fini par s'imposer. Il est incroyable, quoique cela dure depuis des siècles, qu'aucune règle ne détermine le choix d'une carrière. C'est le hasard, c'est souvent la tentation d'un salaire immédiat, c'est parfois un renseignement dû à des camarades sans expérience qui fait adopter un métier plutôt qu'un autre.

Aujourd'hui tous les peuples ont adopté les indications de ce qu'on appelle l'*orientation professionnelle*.

Des examens, dont les conditions techniques sont extrêmement variées et dont une partie est encore soumise à l'appréciation de juges compétents, se composent de *tests* ou d'épreuves de toute nature, permettant de désigner les candidats qui paraissent présenter les plus grandes garanties de succès.

Les procédés de Binet et du Dr Simon ont grandement contribué à la diffusion de ces méthodes, et il n'est pas douteux qu'en France, comme partout ailleurs, on finira par les employer couramment.

## VIII

Tout le monde sait que ni les examens ni les hommes ne sont infaillibles ; il est bien entendu que les erreurs seront toujours réparables.

Le transfert d'un établissement à l'autre, au lieu de se heurter, comme aujourd'hui, à des impossibilités, sera rendu facile par une série de mesures tenant compte du fait que certaines « vocations » se manifestent tardivement, que le développement des intelligences comporte de notables

différences de rapidité et qu'il faut laisser à tous les candidats le temps de prendre conscience de leurs véritables aptitudes.

## IX

Nous n'examinons pas ici les moyens d'exécution. Ils dépendent des circonstances, qui dépendront elles-mêmes de notre situation financière.

Il faudra bien, évidemment, que le Parlement se prononce sur la question. Il faudra ensuite procéder aux diverses étapes que comporte une opération si considérable.

Le système actuel des *Bourses*, malgré les services qu'il a rendus, devra être remplacé par le nouveau régime : ce n'est plus une faveur, c'est un droit à une aide normale de la société, que tous les jeunes gens, filles et garçons, pourront réclamer. Ainsi se fera la réalisation, au moins progressive, d'une éducation nationale qui abrogera la prime à la fortune et y substituera la prime au travail.

FERDINAND BUISSON,  
*Président d'honneur de la Ligue.*

## BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### BUREAU DU COMITE

#### EXTRAITS

SEANCE DU 12 OCTOBRE 1926

Présidence de M. Ferdinand BUISSON

Étaient présents : MM. Aulard, Victor Basch, A.-F. Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Excusé : M. Bouglé.

**Syrie (Réunion).** — Conformément à la décision prise par le Comité, une Commission s'est réunie à la Ligue vendredi 8 octobre dernier, pour organiser un meeting sur les affaires de Syrie. Cette Commission se composait de MM. E. Besnard, Paul-Boncour, membres du Comité Central, et Jean Méliat, journaliste, qui a fait un séjour en Syrie.

Tous sont tombés d'accord sur la campagne qu'il convient d'entreprendre. Nous devons demander qu'il n'y ait en Syrie, ni administration directe, ni colonisation et que la France se tienne strictement dans les limites du mandat. Les notables syriens seraient disposés à accepter cette formule et à collaborer dans cet esprit.

M. Paul-Boncour estime qu'une réunion publique est inopportune. La question de Syrie étant délicate et controversée, la réunion publique risquerait d'être troublée sans profit. Il serait préférable de faire une réunion privée où l'on convoquerait uniquement les ligueurs. Cette réunion serait fixée au 22 octobre.

M. Victor Basch n'accepte pas cette proposition. Il n'est pas dans les habitudes de la Ligue de faire des réunions privées. Nous devons faire une réunion publique ou rien du tout.

M. Guernut ne croit pas que la Ligue puisse prendre sur la question de principe une décision aussi rigoureuse. Il y a des cas où l'intérêt de la Ligue

obligera le Comité à convoquer des ligueurs en réunion privée et à confronter ses idées avec les leurs.

Sur la question d'espèce, M. Guernut rappelle que la réunion a été décidée par le Comité Central, que la salle est louée et qu'il est difficile aujourd'hui d'y renoncer. Au fond, ce qui importe, c'est l'ordre du jour qui sera voté. Il suffit de le préparer et d'en soumettre le texte au Comité Central mardi prochain. Cette proposition est adoptée.

M. Victor Basch demande, en outre, qu'on insiste auprès de M. Paul-Boncour pour qu'il prenne la parole à cette réunion publique, car son opinion peut avoir un grand retentissement.

**Caisse d'amortissement.** — M. Guernut se demande si la réunion du Congrès national pour la création de la Caisse d'amortissement était légale. Il a consulté les conseils juridiques, qui ont conclu à la légalité de cette procédure parlementaire, le Congrès national ayant le pouvoir de modifier ou compléter sur certains points la Constitution, lorsqu'il le juge utile.

**Censure (Compagnies de Chemins de fer).** — Le secrétaire général expose dans quelles circonstances s'est posée la question de la censure exercée par la direction des Compagnies de Chemins de fer sur les ouvrages mis en vente dans les bibliothèques des gares.

Des éditeurs et auteurs lésés par des décisions de la censure des Compagnies se sont plaints à nous.

Le Comité, saisi de la question, le 12 juin, avait été d'avis qu'il convenait de demander au gouvernement que le contrôle de l'Etat s'exercât, non seulement sur le fonctionnement du service des transports, mais sur les services accessoires concédés par les administrations à des entrepreneurs.

Les Conseils juridiques ne partagent pas l'avis du Comité. Ils estiment que le contrat de concession ne donne pas à l'Etat de droit de contrôle sur les affaires

de la Compagnie, mais seulement sur le fonctionnement du service concédé. Ils estiment, d'autre part, qu'il est légitime que les Compagnies exercent un contrôle sur les ouvrages mis en vente sur le réseau. Les gares sont des endroits publics où passent des familles, des enfants, et on ne saurait exposer et mettre en vente des ouvrages qui choquent la décence. L'administration des chemins de fer de l'Etat a, en l'espèce, les mêmes droits et prérogatives que les autres réseaux ; elle n'est tenue de respecter que la neutralité à l'égard des journaux politiques, l'Etat étant neutre en cette matière.

M. Victor Basch indique qu'il convient de distinguer deux questions : la question générale et la question d'espèce. Il paraît impossible de soutenir que l'Etat n'a pas un droit de regard sur le service de librairie qui est un accessoire de l'exploitation. Sans doute, tel ou tel livre pornographique peut être interdit, mais il y a une loi sur la vente de ces ouvrages. Il suffit d'appliquer le droit commun, et il n'y a pas lieu de soumettre la littérature à la censure des particuliers, quels qu'ils soient.

M. Aulard pense que ce qui est grave en l'espèce, ce n'est pas la question des livres immoraux, mais le pouvoir que s'arrogent les Compagnies de choisir les ouvrages suivant leur opinion politique et d'interdire certains journaux. La liberté de pensée subit de ce fait une atteinte contre laquelle nous devons protester.

Le Bureau décide d'adresser une lettre au ministre des Travaux publics.

**Receveurs buralistes** (Congés des). — Nous avons fait une démarche pour que les receveurs buralistes bénéficient comme les autres fonctionnaires des congés annuels ; ils seraient remplacés pendant ce congé par des fonctionnaires des contributions indirectes. Le ministre nous a répondu que les receveurs buralistes sont des comptables publics et qu'ils ne peuvent s'absenter qu'en se faisant remplacer à leurs frais par un gérant responsable.

M. Guernut est d'avis, malgré l'insistance des intéressés, de ne pas poursuivre actuellement l'affaire. Nous ne pouvons rien suggérer de pratique ni de réalisable.

M. Hérold indique qu'en fait, les receveurs buralistes s'absentent comme il leur plaît en se faisant remplacer par une personne de leur famille.

Le Bureau décide de ne pas insister.

**Ecole laïque** (Enquête sur l'). — Le secrétaire général propose que nous demandions à nos Sections de nous faire connaître les procédés employés par les réactionnaires dans leur lutte contre l'école laïque.

M. Buisson craint que cette enquête ne donne que des résultats peu intéressants. Nous recevrons des documents dont nous ne pourrions faire aucun usage.

M. Aulard, qui vient de Maine-et-Loire, soutient la proposition de M. Guernut ; jamais l'école laïque n'a été dans une situation aussi critique.

M. Guernut, qui est allé à Saint-Malo, estime, lui aussi, que l'école laïque est en péril et qu'il faudrait que nous fussions bien renseignés, afin de renseigner le gouvernement qui semble ne pas l'être.

M. Buisson propose que l'on interroge uniquement les Sections de Bretagne où la situation est plus particulière.

Le Bureau estime que l'on peut, en effet, commencer l'enquête par là.

**Jacotin** (Mlle). — Le secrétaire général informe le Bureau qu'une jeune fille, Mlle Jacotin, reçue seconde à l'École normale supérieure, a été renvoyée par décret au 2<sup>e</sup> rang, l'administration ne voulant pas qu'une jeune fille entre à l'École normale.

M. Basch trouve que cet abus de pouvoir est scandaleux et propose une intervention énergique. Le dossier sera envoyé aux conseils juridiques. (*Cahiers*, p. 500.)

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1926

*Étaient présents* : MM. A. Aulard, A.-Ferdinand-Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

*Excusés* : Mme Ménard-Dorian ; MM. Victor Basch et C. Bouglé.

**Ligue allemande.** — Le secrétaire général a reçu la visite de Mme Leroi, membre de la Ligue allemande. Notre collègue nous demande de faire une démarche auprès de M. Herriot pour qu'il entame une procédure d'échange des professeurs d'enseignement supérieur avec l'Allemagne. Adopté.

M. Aulard a accepté de faire cette démarche.

**Etrangers.** — (a) *Régime des cartes d'identité* : La loi de finances du 13 juillet 1925 a institué une taxe perçue sur les étrangers au moment de la délivrance et du renouvellement de leurs cartes d'identités. Le tarif de cette taxe était en principe de 63 francs, réduite à 10 francs pour les travailleurs salariés et certaines catégories avantageuses (étudiants, savants, étrangers ayant combattu volontairement dans notre armée). La loi du 3 août 1926 a relevé cette taxe de 68 francs à 375 francs par personne.

La Ligue italienne nous a fait observer que cette nouvelle taxe de séjour vient compliquer encore la situation d'un grand nombre de ses adhérents qui sont de modestes travailleurs. Ils se trouvent, en effet, placés devant une alternative cruelle : ou bien payer une somme hors de proportion avec leurs ressources, ou bien quitter la France où ils se sont créés un nouveau foyer. En conséquence, la Ligue italienne demande de solliciter du gouvernement une application de la loi qui tienne compte des éléments suivants :

(a) Tous les travailleurs produisant un certificat de leur employeur visé par le Commissaire de police bénéficieront du tarif réduit prévu par la loi et non pas seulement ceux qui sont entrés en France munis d'un contrat collectif de travail.

(b) Dans une même famille, le nombre maximum de taxes perçues sera de cinq, même si cette famille est composée de plus de cinq personnes imposables.

(c) Pour obtenir la carte d'identité, la présentation du passeport ne sera pas indispensable ; il pourra y être suppléé par d'autres documents : acte de naissance, casier judiciaire, livret militaire, etc.

De son côté la Ligue russe estime que le décret qui déterminera l'application de la loi ne devra pas contenir de restriction à cette loi, mais indiquer les organes qui seront compétents pour établir la situation de fait donnant droit à la taxe réduite.

Des instructions spéciales devraient, selon elle, être adressées à ces organes les autorisant à utiliser pour les certificats nécessaires les attestations et les témoignages des organisations légales des réfugiés. La taxe réduite devrait être étendue à la famille de la personne qui a droit à la réduction. Il faudrait également admettre, pour ceux qui paient la taxe non réduites, des facilités de paiement par termes. La loi enfin ne devrait pas avoir d'effet rétroactif.

Nous avons soumis la question à nos conseils juridiques qui nous adressent un rapport dont voici le résumé :

La taxe de séjour a pour objet de faire mieux participer aux dépenses publiques certains étrangers que leur mobilité rend difficilement saisissable en vue de leur assujettissement aux impôts directs. Cette taxe constitue aussi une sorte de droit protecteur destiné à écarter de notre sol tous les éléments inutiles ou économiquement indésirables. Il est prévu un régime privilégié en faveur des travailleurs. Pour en bénéficier, ceux-ci doivent établir au moment de leur entrée en France qu'ils étaient munis d'un contrat individuel ou qu'ils ont été placés par les soins d'un bureau d'immigration de la frontière et munis par celui-ci d'un sauf-conduit pour se rendre à destination. Cette condition a pour effet d'exclure du tarif réduit les salariés qui ne sont pas possesseurs d'un contrat de travail ou qui se sont placés par leurs propres moyens.

Nos conseils défendent le traitement différentiel en alléguant qu'il est indispensable que l'entrée et l'utilisation de l'étranger en France soient soumises à un enregistrement à la frontière, si l'on veut que l'étranger travailleur ne pénètre en France qu'à défaut de travailleur français de même catégorie. Cette disposition, disent les Conseils, s'opposant sur ce point à la Ligue russe et à la Ligue italienne, est conforme aux intentions du législateur.

À côté des travailleurs, d'autres catégories d'immigrés bénéficient de la taxe réduite, ce sont les étudiants et les savants. Les conseils examinent la question de savoir comment ils pourront établir leur qualité. Pour les étudiants, leur carte d'immatriculation ou une attestation du chef d'établissement suffira. Pour les savants, il pourra être suppléé au défaut de pièces par une déclaration de notabilités.

Enfin, les conseils envisagent la possibilité d'assimiler, dans certains cas, aux passeports d'autres pièces authentiques.

Ils demandent donc :

1° D'accorder le tarif réduit lors de la délivrance ou du renouvellement de la carte d'identité des étrangers à tous les travailleurs munis d'un contrat régulier d'embauchage, ou pourvus d'un emploi obtenu ou visé par les soins d'un service public de placement, c'est-à-dire tant par un bureau d'immigration ou par un poste frontière, que par un bureau public de placement relevant du Ministère du Travail ou de l'Agriculture.

2° De faciliter la preuve de la qualité d'étudiant, de savant ou d'indigent aux étrangers pour obtenir la réduction ou l'exonération de la taxe.

3° D'assimiler aux passeports d'autres pièces authentiques ou authentifiées par les certifications nécessaires, comme moyen de preuve de l'identité des étrangers requérants.

Ainsi seraient assurées à des travailleurs, résidant depuis longtemps sur le territoire français, attachés à notre pays, désireux de continuer à s'y rendre utiles et dans des conditions compatibles avec leurs ressources, la régularité de leur séjour et l'observation des lois et règlements les concernant.

Le Bureau adopte ces conclusions.

b) *Vente de propriétés françaises aux étrangers.* — Un certain nombre de Sections demandent que la vente des propriétés françaises à des étrangers soit interdite et nous sollicitent d'intervenir en ce sens.

Nos conseils juridiques, consultés, ont rédigé le rapport suivant :

L'idée d'interdire aux étrangers le droit d'acquérir des immeubles en France apparaît comme absolument inadmissible. Ce serait un retour aux règles les plus tracassières du passé, qui tendaient à nier toutes les relations internationales.

La Ligue des Droits de l'Homme se doit de protester contre ces tendances et de défendre l'égalité des droits privés de l'étranger. Les Droits de l'Homme ne sont pas le privilège d'une nationalité. Ils ont une valeur universelle et absolue.

Les tendances prohibitives ont cependant fait en France de grands progrès depuis la guerre. Le Gouvernement a même proposé en 1919 et en 1920 un projet subordonnant la possession des immeubles par des étrangers à une autorisation. La Chambre a voté contre ce texte le 6 novembre 1922.

Fort heureusement, une loi de ce genre serait à peu près dépourvue d'effets. Les gouvernements français antérieurs à la guerre, particulièrement ceux de Louis-Philippe, de Napoléon III et de la Troisième République ont eu une notion plus juste de la liberté, et par de nombreux traités, ils ont convenu la libre accession des étrangers à la propriété immobilière (traités avec la Birmanie, 24 janvier 1873; la Bolivie, 9 décembre 1834; le Chili, 15 septembre 1816; le Danemark, 9 février 1910; l'Équateur, 6 juin 1843; l'Espagne, 6 janvier 1862; les États-Unis, 23 février 1823; la Suède, 30 décembre 1861; la Serbie, 20 décembre 1906; la République dominicaine, 9 septembre 1822; le Salvador, 2 janvier 1858; le Guatemala, 8 mars 1818; le Honduras, 22 février 1856; le Japon, 19 août 1911; le Libéria, 17 avril 1852; le Mexique, 27 novembre 1886; le Nicaragua, 11 avril 1859; le Pérou, 9 mars 1861; la Roumanie, 6 mars 1907; la Grande-Bretagne, 13 mai 1822). Le champ d'application de cette clause a été encore étendu par la clause de la nation la plus favorisée (Argentine, 10 juin 1833; Colombie, 30 mai 1862; Porto-Rico, 12 mars 1843; Éthiopie, 10 janvier 1908; Paraguay, 21 juillet 1892; Pérou, 12 juillet 1855; Uruguay, 24 juin 1893; Venezuela, 24 octobre 1856). La loi qui limiterait le droit de propriété des étrangers ne serait donc

applicable qu'à un petit nombre de pays, moins importants encore qu'il ne peut paraître à la lecture des listes ci-dessus, qui sont fort incomplètes.

Le Bureau approuve ce rapport. Sur la proposition de M. Aulard, il émet le vœu que lorsqu'un monument à une valeur historique ou artistique, l'État en interdise l'aliénation aussi bien aux Français qu'aux étrangers.

**Juge au Tribunal d'A...** — Notre Section de F... nous a signalé l'attitude peu convenable de M. X..., juge au tribunal d'A... Ce magistrat, chargé de procéder à une enquête dans un divorce, a reçu la déposition de deux dames. Le lendemain, il leur a écrit deux lettres d'une familiarité un peu déplacée.

Nos conseils ont préparé un projet de lettre au premier président de la Cour de D... lui demandant d'adresser à M. X... de sévères observations.

Après examen des lettres, le Bureau estime que leur texte en est anodin et qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

**Angoulême et Nice (Sections de).** — Les Sections d'Angoulême et de Nice ne nous renvoient pas les dossiers juridiques que nous soumettons à leur examen. Nos rappels incessants demeurent sans réponse.

Le Bureau prie le secrétaire général de ne plus envoyer de dossiers à ces deux Sections et de s'adresser dorénavant aux Fédérations auxquelles elles appartiennent.

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 1926

*Étaient présents :* MM. Aulard, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

*Excusés :* Mme Ménard-Dorian ; MM. Victor Basch, C. Bouglé.

**Buisson (Lettre à M. F.).** — Le secrétaire général donne lecture de la lettre qu'il a adressée à M. Ferdinand Buisson, le 21 octobre 1926, au nom du Comité Central :

Je n'ai pas besoin de vous dire avec quel sentiment de douleur nous avons accueilli votre lettre.

Douze années durant, vous avez assuré à la Ligue l'incomparable appui de votre nom et d'une activité vigilante. Vous avez été le président de la période la plus prospère, celle où le prestige de la Ligue a été le plus haut. Le Comité Central m'a donné mandat de vous en exprimer toute sa gratitude et de vous annoncer qu'il vous avait unanimement élu président d'honneur.

**Présidence (Elections à la).** — Notre vice-président, M. Bouglé, a adressé au secrétaire général la lettre suivante :

Je suis désolé de ne pouvoir assister mardi à la réunion de Bureau. J'ai le même jour à cette même heure un Comité pour lequel on m'avait demandé quand j'étais libre. Je ne puis lui faire faux bond.

Mais puisqu'il va falloir penser à chercher un successeur à notre cher et obstiné président, voulez-vous faire de ma part une commission au Bureau ?

Quelques amis ont bien voulu me dire qu'éventuellement ils se rallieraient sur mon nom. J'en ai été extrêmement touché. Mais je n'ai pas eu besoin de réfléchir longuement pour comprendre qu'il me serait totalement impossible d'accepter ce trop grand honneur, cette lourde charge.

Le Bureau fera ce qu'il croira bon de cette déclaration. Peut-être, si vraiment quelques amis songeaient à voter pour moi, vaudrait-il mieux les prévenir, afin que la situation soit plus nette et la décision plus rapide ?

**Ordres du jour.** — Le Bureau décide de ne pas publier dans les *Cahiers* les vœux et les ordres du jour qui sont de nature exclusivement politique et où les droits de l'homme ne sont pas en jeu.

**Congrès 1926.** — La Ligue luxembourgeoise demande qu'à l'occasion du Congrès de Metz, l'un de nos orateurs aille faire une conférence à Luxembourg. M. Aulard accepte l'invitation de la Ligue luxembourgeoise.

**Herriot** (Demande de radiation de M.). — La Section de Saint-Sulpice (Tarn), a demandé la radiation de la Ligue de M. Herriot, ministre de l'Instruction publique.

Le Bureau observe que M. Herriot est membre de la Section de Lyon et que c'est à cette Section de prononcer sa radiation, si elle en juge ainsi. D'autre part, la participation de M. Herriot au ministère Poincaré est une de ces questions de politique dont la Ligue ne saurait s'occuper. C'est au parti radical, par exemple, à juger la décision de son collègue : ce n'est pas au titre de ministre, ni même de député que M. Herriot a été élu membre du Comité Central, mais au titre de ligueur de la Section de Lyon.

**L...** (Section de). — Les journaux nous apprennent que la Section de L... se joint à diverses organisations pour tenir le 22 octobre un meeting de défense laïque. C'est le troisième meeting organisé depuis juillet par les communistes avec la Section.

Le Bureau, sans vouloir s'immiscer dans l'administration intérieure des Sections, qui sont autonomes, décide de faire remarquer à nos collègues de L... que le public ne manquera pas d'observer que les réunions de la Sections ont toujours lieu avec les mêmes partis. Peut-être ajoutera-t-on que ce parti, dans la nation où il exerce la souveraineté, n'est pas très soucieux des droits de l'homme et du citoyen.

**Serment de fidélité.** — Le Congrès fédéral des Alpes-Maritimes a, le 6 juin, adopté un vœu tendant à ce que le gouvernement de la République fasse prêter dorénavant à tous les officiers de terre et de mer le serment de fidélité suivant : « Je jure d'être fidèle à la République de France et de la défendre toujours contre tous les factieux, contre tous ses ennemis. »

Le Bureau estime que le serment de fidélité est une chose désuète, justement abolie, et que la Ligue ne saurait aujourd'hui en demander le rétablissement.

**Exposés provisoires.** — Afin d'éviter aux Sections des erreurs, le secrétaire général juge utile, chaque fois qu'une question de fait importante aura donné lieu à une campagne de presse, d'en faire dans les cahiers un exposé succinct, autant que le permet l'état de notre dossier.

Cet exposé, tout à fait provisoire, n'engagera d'aucune façon la Ligue et aura pour effet de tenir nos ligueurs informés et de leur éviter des décisions précipitées.

Adopté.

A cette occasion le secrétaire général expose brièvement les affaires Bonet, Gaonach, Cuenne et Piquemal.

Le Bureau en renvoie l'examen au Comité (p. 538).

**Dodécane.** — Nous avons reçu du Comité Central à Alexandrie le télégramme suivant :

Le Comité Central dodécanezien vous informe que les autorités italiennes d'occupation voulant, en violation des traités et des privilèges reconnus aux insulaires, imposer de force un décret sur l'Instruction, ont supprimé les autorités autonomes locales, procédé à la fermeture des écoles, à la confiscation des fonds des communautés, emprisonné et exilé les démocrates et les professeurs. Le peuple dodécanezien proteste contre ces violences inouïes qui portent atteinte à la civilisation et à la liberté de conscience, et compte sur l'appui de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Bureau se joint à cette protestation. Il rappelle que le Congrès international des Ligues tenu à Bruxelles en juin 1926 a déjà élevé la voix contre les actes d'arbitraire du gouvernement italien dans le Dodécane.

**Boulard** (M.). — Un ligueur, M. Boulard, s'est présenté à la Section de Vincennes en s'attribuant la qualité de délégué du Comité Central pour le Sud-Est de la France. Il s'était auparavant donné comme représentant du Comité Central auprès des Sections du Calvados et des Alpes-Maritimes.

Le Bureau décide de lui adresser une lettre énergique et de publier dans les Cahiers une note aux Sections.

**Fraudeurs de lait.** — Dans le *Quotidien* du 31 août, sous le titre : « Les fraudeurs de lait sont insuffisamment punis », notre collègue M. Chenevier publiait un article demandant des pénalités extrêmement sévères contre tous ceux qui falsifient le lait, dans des conditions souvent dangereuses pour la santé publique et spécialement pour la santé des enfants.

La question a été étudiée par nos conseils juridiques dont voici le rapport :

A l'heure actuelle, le fraudeur qui verse de l'eau dégouté dans son lait encourt une peine qui, en vertu de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 1903, peut aller jusqu'à deux ans de prison et 10.000 fr. d'amende. En cas de récidive, la peine peut être portée à quatre ans de prison. De fortes peines sont d'ailleurs assez fréquemment appliquées aux mouilleurs de lait.

Sans doute, si une loi édictait des peines criminelles, la répression serait-elle moins énergique. Car nous ne supposons pas qu'on puisse trouver un jury pour envoyer au bagne un fraudeur même audacieux.

Peut-être serait-il préférable de multiplier les prélèvements, de telle sorte que chaque laitier soit certain d'être pris, s'il fraude avec un peu de persévérance.

Le Bureau approuve le rapport des Conseils.

**Aliénés.** — Le secrétaire général expose qu'il ne se passe pas de semaine que nous n'ayons à recevoir dans nos bureaux un ou plusieurs fous. La tendance qu'ont les fous à s'adresser à la Ligue est connue de tous les aliénistes. C'est une manifestation habituelle du délire de la persécution au premier stade.

Ne devrions-nous pas signaler au service prophylactique de Sainte-Anne les persécutés qui passent ici ? Ce ne serait pas les dénoncer à l'administration et risquer de les faire interner. Ce serait les amener à se soigner, les faire dépister à temps avant qu'ils deviennent dangereux pour eux et pour les autres.

Le Bureau renvoie la question à l'examen du Comité Central.

**Faveur** (Demandes de). — Nous avons toujours reçu un certain nombre de demandes de faveurs. Mais elles nous parvenaient généralement par erreur. Des particuliers mal renseignés sur le rôle de la Ligue s'adressaient à nous pour obtenir des avantages variés — jusqu'à des permis de circulation sur les chemins de fer — et il était facile de les éconduire.

Aujourd'hui, ce sont les ligueurs eux-mêmes, quelquefois des présidents et des secrétaires de Sections, qui nous adressent des demandes de cet ordre : avancement, changements de postes, s'ils sont fonctionnaires ; décorations, bourses d'enseignement pour leurs enfants.

Le Bureau est d'avis de repousser par principe toutes les demandes de ce genre, où les droits de l'homme ne sont nullement intéressés.

**Sanctions** (Demandes de). — Jusqu'en ces temps derniers, nous nous bornions à défendre les victimes et nous laissons à d'autres le soin de poursuivre les fautifs. La campagne en faveur des victimes des conseils de guerre a inauguré une tendance étonnante. Nous avons, en effet, dénoncé les chefs qui avaient commis des abus et nous avons requis des sanctions contre eux.

Devons-nous continuer ? M. Guernut est personnellement d'avis de le faire au nom même de la justice qu'il exige la punition des coupables.

Le Bureau autorise le secrétaire général à demander, dans certains cas, des enquêtes aux fins de sanctions éventuelles.

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 1926

Étaient présents : M. A. Aulard ; Victor Basch ; C. Bouglé ; A.-Ferdinand Herold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.  
Excusée : Mme Ménard-Dorian.

**Chine.** — M. Ernest Lafont suggère à la Ligue de prendre l'initiative d'une manifestation sous forme de réunions ou de publications destinées à faire connaître en France la vérité sur le gouvernement national chinois.

Le Bureau décide d'entendre M. Li-Lin-Yu et M. Borrey, et de leur demander des renseignements précis sur la situation de la Chine.

**Manifestations (Cartels).** — Un certain nombre de nos Sections organisent des manifestations avec le concours des organisations de gauche et d'extrême-gauche.

Le Bureau décide de rappeler aux Sections qu'en principe, la Ligue doit agir seule, avec les méthodes et l'accès qui lui sont propres. Dans des circonstances spéciales, elle peut s'unir à d'autres organisations, mais elle doit prendre alors un certain nombre de précautions.

Elle doit veiller notamment à ce que les orateurs invités ne s'écartent pas du sujet de la manifestation et qu'ils ne saisissent point cette occasion de faire pour eux ou contre d'autres groupes une propagande de parti. Le Parti communiste a plusieurs fois abusé à cet égard de la confiance de nos Sections.

Le Bureau les invite à la circonspection (p. 501).

**Allemagne (Echange de professeurs).** — Sur la proposition de Mme Leroi, membre de la Ligue allemande, le Bureau avait décidé de faire une démarche auprès de M. Herriot pour qu'il entame une procédure d'échange des professeurs d'enseignement supérieur avec l'Allemagne.

M. Aulard a vu M. Herriot qui se déclare disposé à reprendre par l'enseignement supérieur, les relations intellectuelles avec l'Allemagne. Il suggère l'idée d'organiser une grande manifestation à Paris au moment du centenaire de Beethoven.

M. Aulard informe ses collègues, à ce propos, que l'on aurait débaptisé récemment la rue Humboldt, parce qu'elle porte le nom d'un Allemand, pour lui donner un nom obscur.

Le Bureau décide de prendre des renseignements sur ce fait.

**Madagascar (Assimilation des gradés indigènes aux gradés français).** — La Section de Tananarive conteste l'égalité de condition établie par une circulaire ministérielle récente entre les gradés européens et les gradés indigènes, ainsi que l'éventualité d'une subordination d'un moins gradé européen à un plus gradé indigène.

Le Bureau ne peut s'associer à ce vœu contraire à nos principes.

**Pierre (Affaire Albert).** — La Section d'Auxerre nous a saisis du cas de l'adjudant Albert Pierre.

Ce sous-officier, mutilé à 15 %, adjudant depuis douze ans, se serait vu refuser, par suite de son invalidité, l'avancement proposé par ses chefs. Or, un de ses collègues, invalidé à 25 %, aurait été nommé adjudant-chef. L'adjudant Pierre aurait exposé au général Berthelot sa situation par rapport à son collègue plus avancé. Sur le conseil du général, il aurait écrit au ministre de la Guerre pour solliciter une audience. En réponse à cette demande, le ministre de la Guerre aurait infligé à l'adjudant Pierre une punition de 20 jours d'arrêts de rigueur pour réclamation non fondée.

Le Bureau de la Section d'Auxerre demande que l'adjudant Pierre soit entendu devant le Comité Central contradictoirement avec M. Painlevé, membre du Comité Central.

Le Bureau juge impossible une convocation de M. Painlevé et de l'adjudant Pierre devant le Comité Central. Il a été décidé par le Congrès que les membres du Comité investis de fonctions d'autorité seraient mis en congé tant que dureraient ces fonctions. Il est difficile de demander à la fois que M. Painlevé soit mis en congé et qu'il vienne s'expliquer devant le Comité.

Le Bureau prie le secrétaire général de se rensei-

gner sur les conditions dans lesquelles M. Painlevé a infligé une punition à l'adjudant Pierre.

**R...** (Affaire). — La Section d'Argentan nous a demandé d'intervenir en faveur de M. R..., aiguilleur à la gare d'A..., qui demandait à se rapprocher de sa femme, institutrice en résidence à 50 kilomètres de cette localité.

Nous avons fait une démarche au ministère des Travaux publics. Il nous a été répondu que M. R... était d'une intempérance habituelle et qu'il ne pouvait être affecté qu'à une gare où il se trouvait sous la surveillance d'un agent d'un grade supérieur au sien.

La Section nous demande d'insister. Les conseils juridiques estiment que l'intempérance est chose grave pour un aiguilleur, de l'erreur de qui dépend la vie de nombreux voyageurs. Et ils concluent à l'impossibilité d'intervenir davantage.

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 1926

*Etaient présents :* MM. Aulard, Victor Basch, Bouglé, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

*Excusée :* Mme Ménard-Dorian.

**Espagne (Complot catalan).** — L'Association lyonnaise d'aide aux immigrés nous demande d'intervenir en faveur des patriotes catalans arrêtés récemment, à la suite d'un complot révolutionnaire contre le gouvernement de Primo de Rivera.

Le secrétaire général déclare que, selon nos Conseils, l'acte des conjurés catalans tombe doublement sous le coup de la loi.

1° Il y a un délit de dépôt d'armes.

2° L'art. 84 et 85 du Code Pénal leur serait applicable. Voici ces articles :

Art. 84. — Quiconque aura, par des actions hostiles non approuvées par le Gouvernement, exposé l'Etat à une déclaration de guerre, sera puni de bannissement et si la guerre s'en est suivie, de la déportation.

Art. 85. — Quiconque aura par des actes non approuvés par le Gouvernement, exposé des Français à éprouver des représailles, sera puni de bannissement.

M. Victor Basch se demande s'il n'y a point dans l'affaire du complot catalan une ingérence illégitime de la police française ? Avons-nous le droit de nous opposer à la volonté de citoyens étrangers qui tentent de changer la forme de leur propre gouvernement ? Les articles 84 et 85 du Code pénal ne semblent pas applicables à l'espèce. Ils visent — ainsi que le démontre le terme de bannissement qui ne s'applique qu'aux nationaux — les citoyens français seuls.

M. Bouglé a, comme M. Basch, été surpris tout d'abord de l'intervention de la police, mais l'évolution des événements l'a fait changer d'avis. Une démarche de la Ligue est nécessaire, mais elle doit tendre uniquement à ce que le Gouvernement ne livre pas les conjurés à l'Espagne.

M. Guernut estime comme M. Basch que les articles 84 et 85 ne sauraient être retenus ; mais il observe qu'il y a eu dépôt d'armes et cela suffit à faire inculper les intéressés. Il ne croit pas que la police ait agi sans ordre ; elle a dû au contraire obéir aux instructions du Gouvernement d'arrêter par mesure administrative et à plus forte raison d'interroger, un étranger avant de l'expulser. Si les Catalans s'étaient bornés à une propagande en France, pour l'indépendance catalane, le Gouvernement aurait commis une faute en les inquiétant, mais les Catalans ont commencé à passer aux actes. Est-ce que le Gouvernement pouvait les y encourager ? Peut-on admettre qu'un Gouvernement seconde par complaisance un complot contre un Etat voisin ?

M. Aulard déclare que d'après une pratique constante de droit international, les Etats ont toujours défendu sur leur territoire les rassemblements contre un pays étranger. Il rappelle que pendant la Révolution, les émigrés se rassemblèrent en armes dans la Rhénanie. Ce fut la raison primordiale de la guerre de 1792.

Le Bureau décide d'intervenir auprès du Gouvernement afin que les Espagnols impliqués dans cette affaire ne soient point refoulés dans leur pays.

**Fascisme (Italie).** — Le Bureau stigmatise les dispositions légales prises par le gouvernement de Rome le 3 novembre, à la suite de l'attentat du jeune Zamboni contre Mussolini.

L'une de ces lois vise les étrangers : Tout citoyen ou tout étranger commettant en territoire étranger le crime de répandre des nouvelles fausses ou exagérées sur les conditions de l'Etat italien, est puni et jugé dans le royaume, quoique déjà jugé à l'étranger.

Consultés, nos conseils juridiques déclarent que cette disposition est légale. Mais le Bureau la juge scandaleuse.

M. Victor Basch a rédigé un projet de résolution qui, après une courte discussion, est adopté. (Voir *Cahiers*, p. 497.)

b) **Arrestation de Garibaldi.** — Le Bureau demandera à nos Conseils juridiques si Ricciotti Garibaldi tombe sous le coup de la loi française.

M. Guernut déclare que depuis longtemps il avait des raisons sérieuses de tenir Ricciotti Garibaldi pour suspect et qu'il en avait averti la Ligue italienne.

A propos de détentions arbitraires, M. Guernut signale le cas de trois Catalans arrêtés à la suite du complot de Perpignan, qui sont restés trois jours dans les locaux de la Sûreté, sans avoir un lit pour s'y coucher. Sur l'intervention du secrétaire général de la Ligue, ces jeunes gens ont été remis en liberté.

**Bouchardon (Avancement du Capitaine).** — L'ex-capitaine Bouchardon qui fut magistrat instructeur pendant la guerre vient d'être élevé au rang de président de Chambre à la Cour d'Appel de Paris.

De divers côtés on nous demande de protester.

Le Bureau est d'avis que les Droits de l'Homme ne sont pas engagés dans cette affaire et que nous n'avons pas à intervenir.

## NOS SOUSCRIPTIONS

Pour les victimes de l'Injustice

Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 1926

Ama Comoc, à Abengourou, 15 fr. — Lassure, à Orange, 10 fr. — Destrem, à Guercif, 25 fr. — A. Raynard, à l'Île-du-Salut, 10 fr. — Sivager, à Oran, 10 fr. — Canjolle, à Berthelot, 10 fr. — Mestayro, docteur, à Cros-de-Cagnes, 10 fr. — Artaud, à Chaoua, 12 fr. 50. — Barrault, à Rayack, 10 fr. — Tastet, à Saint-Jean-de-Luz, 10 fr. — David Ramananjo, à Tamatave, 28 fr. 75. — Boyer, à Marseille, 10 fr. — Cossinelli, à Paris, 16 fr. — Rasela, à Tuluza, 12 fr. 50. — Heriban, à Gourin, 12 fr. 50. — Enault, à Vesoul, 10 fr. — Mornmad Mid B. Arma, à Paris, 20 fr. — N'Da Roussoy, à Aguiablérou, 5 fr. — Laurenceau-Dorville, à Montjoly, 10 fr. — Mme Vve Babin, à Paris, 25 fr. — Lasseire, à Orange, 10 fr. — Granès, à Paris, 15 fr. — Brasso, à Saint-G-surcher, 10 fr. — Buchbimch, à Paris, 50 fr. — Norbert de Souza, à Bayla, 11 fr. — Razafitsoliana, à Madagascar, 17 fr. 50. — Mme Hson, Coutances, 10 fr. — Docteur Platon, à Marseille, 100 fr. — Le Minh Dieu, à Hué, 26 fr. 40.

Sections : Sotteville-les-Rouen, 25 fr. — Savenay, 46 fr. 65. — Tillet, 50 fr. — Guengnon, 32 fr. — Sospel, 16 fr. 50. — Landerneau, 22 fr. 90. — Wingles, 15 fr. 75. — Dakar, 31 fr. — Saint-Genis-de-Saintonges, 55 fr. — Bapaume, 95 fr. — Auchy-les-Bassée, 12 fr. 65. — Pont-Vendin, 38 fr. — Hénin-Liétard, 27 fr. 75. — Berck-sur-Mer, 130 fr. 65. — Neuves-Maisons, 10 fr. — Beaune, 30 fr. — Seurre, 61 fr. — Semur, 60 fr. — Albon, 17 fr. 85. — Andance, 7 fr. 50. — Boiffes, 10 fr. — Dunfermes, 8 fr. 25. — Privas, 18 fr. 50. — Vernoux, 12 fr. 10. — Falaise, 41 fr. 50. — Saulieu, 59 fr. 70. — Boulogne-sur-Mer, 22 fr. 65. — Saint-Just-en-Chevalot, 31 fr. — Roanne, 52 fr. — Montbard, 14 fr. 60. — Port-Saïd, 68 fr. 15. — Le Treport, 15 fr. — Le Vigan, 19 fr. 45. — Cazouls-les-Béziers, 45 fr. — Charly, 50 fr. — Anneyron, 10 fr. — Tournay, 21 fr. 65. — La Vallée-de-la-Suppe, 64 fr. 95. — Courville, 20 fr.

## NOS INTERVENTIONS

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Tunisie

**Budget des cultes.** — Nous avons exposé au ministre des Affaires Etrangères le 23 juillet que le régime du culte catholique en Tunisie ne paraissait pas conforme aux principes de séparation adoptés sur le continent. (Voir *Cahiers* 1926).

Nous avons reçu le 25 octobre la réponse suivante :

La loi du 9 décembre 1905 n'a pas été promulguée dans le territoire de la régence ; aussi la subvention à l'archevêque de Carthage est-elle entièrement distincte de la reute d'enzel relative au collège de Saint-Charles ; cette subvention relève de l'arrangement du 13 novembre 1893, qui continue de régir le culte catholique en Tunisie.

Des augmentations ont été accordées dans la mesure où l'exigent la défense des intérêts français et sous réserve du contrôle utile.

**Edit royal de 1778.** — Nous avons adressé au ministre des Affaires Etrangères le 22 mars, le rapport que nous avons publié. (*Cahiers* 1926, p. 212).

M. Briand par une lettre du 2 octobre, nous a fait connaître qu'il maintenait le point de vue exposé par sa lettre du 2 juillet 1925. (Voir *Cahiers* 1926, p. 26).

Nous ne pouvons accepter une telle réponse, Nous continuons la campagne.

### COLONIES

#### Indochine

**Contrôle postal.** — Nous avons adressé, le 8 novembre, au gouverneur général de l'Indochine, la lettre suivante :

Notre courrier d'Indochine nous a apporté une révélation, qui paraîtrait vraisemblable, si elle n'anaît de correspondants dignes de foi, joignant la preuve à l'appui de l'affirmation.

Nous voulons parler de la violation du secret de la correspondance postale, organisée par la circulaire n° 341 C, du résident supérieur du Cambodge, datée de Pnom-Penh, le 24 juillet 1925, et dont un extrait est ainsi conçu :

« Je vous recommande... enfin de vous entendre avec les receveurs des postes pour instituer la surveillance des correspondances ou écrits de toute nature, en vue de leur interception éventuelle. »

Signé : BAUDOIN. »

Nous avions dû maintes fois intervenir contre les actes d'arbitraire, dont s'est rendu coupable M. le résident supérieur Baudoïn. Aucun cas n'avaît concrétisé encore plus fermement le régime du bon plaisir, qui paraît être la règle dans toute l'étendue du protectorat cambodgien.

La circulaire, il est vrai, est confidentielle et ne s'adresse qu'aux résidents ; elle n'en a pas moins la valeur d'instructions précises données par le représentant de la République à Pnom-Penh, à tous ses délégués dans les postes du territoire.

On peut sans doute invoquer un prétexte de surveillance des agissements communistes. Mais nul n'ignore qu'il n'y a aucune trace d'organisation, voire même d'esprit communiste ou extrémiste, dans un pays comme le Cambodge, tout à fait indifférent à l'action publique.

Si parfois nous avons eu à déplorer dans cette région des soulèvements comme celui qui a aboli un meunier de l'infortuné administrateur Bardez en avril 1925, la preuve a été faite que ces soulèvements n'avaient leur origine que dans la politique d'exactions dont souffraient les Indigènes.

A de très rares exceptions près, on peut affirmer, au contraire, que les Cambodgiens n'entretenaient aucune correspondance avec l'extérieur.

Dès lors, la censure pèse uniquement sur les Européens. Quel que soit d'ailleurs la portée de cette mesure on ne peut contester que le régime du cabinet noir ne soit un régime odieux, en contradiction absolue avec les principes de notre démocratie, et nous ne doutons pas que vous ne soyez entièrement d'accord avec nous sur ce point.

Nous avons donc l'honneur de vous demander, Monsieur le gouverneur général, non seulement d'envisager les mesures propres à supprimer sans tarder ce régime, mais de prendre les sanctions qui vous paraîtront justifiées par

l'attitude d'un collaborateur qui met un obstacle si fâcheux à l'action émancipatrice et bienfaisante que vous avez instaurée dans notre grande possession d'Extrême-Orient.

Plus récemment, une circulaire du sous-directeur des Postes et Télégraphes du Cambodge (n° 789-0 du 17 août 1926) autorisait les chefs de province ou leurs délégués « à pénétrer dans la salle de départ du bureau à l'heure d'arrivée des courriers, pour assister à leur dépouillement. »

Pratique également condamnable, à laquelle vous pensez sans doute utile de mettre un terme.

Nous vous demandons donc de vouloir bien ordonner une enquête, en vue de contrôler l'exactitude du fait que nous vous signalons, et aux fins de mesures appropriées.

Nous serons heureux d'être tenus au courant de la décision que vous aurez cru devoir prendre à cet égard.

## FINANCES

### Contributions

Platon (Dr.) — Nous avons obtenu que les impôts réclamés au docteur Platon au titre de l'année 1925, soient admis en non-valeur. (*Cahiers* 1926, p. 402).

Nous avons demandé que cette mesure bienveillante lui soit accordée également pour l'année 1924 puisqu'il avait été mis, en raison des poursuites dont il était l'objet, dans l'impossibilité d'exercer sa profession. Le docteur Platon obtient le dégrèvement de la contribution des patentes pour 1924.

## GUERRE

### Allemagne occupée

Mayence (Télégraphistes de la 50<sup>e</sup> Section de Télégraphie Militaire). — Nous avons publié la correspondance que nous avons échangée avec le ministère de la Guerre à la suite du licenciement de MM. Fages, Icard, Ruault et Pouzergues, fonctionnaires des P.T.T. détachés à la 50<sup>e</sup> Section de Télégraphie Militaire en Rhénanie. (*Cahiers* 1925, p. 451, 1926, p. 66).

Voici les plus importantes des lettres échangées depuis le 8 mars :

Paris, le 8 mars 1926.

A Monsieur le Ministre de la Guerre,

A plusieurs reprises, nous avons attiré votre haute attention sur l'affaire des télégraphistes de la 50<sup>e</sup> section, état-major de l'armée du Rhin. Hier encore, nous vous demandons de répondre à notre lettre du 26 janvier.

Permettez-nous, aujourd'hui, de vous faire tenir un rapport complet, que notre Fédération de Rhénanie a établi sur cette affaire. Nous aurions, peut-être, en ce qui nous concerne, quelques mots à enlever ici et là, car nous ne croyons pas que la vivacité des adjectifs ajoute à l'état des faits. Mais les faits eux-mêmes étant ce qu'ils sont, nous vous demandons d'en prendre connaissance d'abord, d'y réfléchir ensuite, et enfin de prendre une décision que nous voulons espérer conforme à nos vœux.

Il est établi que des télégraphistes ont été licenciés par vous, ou plutôt en votre nom pour leur action politique. Et ils n'ont eu d'autre action politique que d'adhérer à la Ligue des Droits de l'Homme et à la Ligue de la République et d'assister aux réunions privées de ces deux associations républicaines. Cela, nous ne pouvons pas l'admettre, et nous voulons nous convaincre que vous ne l'admettez pas non plus.

Il est établi qu'averti par nos soins, vous avez donné deux fois l'ordre de surséoir aux licenciements projetés, et que deux fois vos ordres ont été négligés, et qu'on s'est arrangé de façon à ne pas les exécuter. Cela, nous pensons que vous ne voudrez pas l'admettre. Nous avons, quant à nous, un souci trop élevé de la dignité gouvernementale pour en souffrir la pensée.

Les conclusions de notre Fédération sont les nôtres ; nous vous demandons en faveur des télégraphistes, injustement frappés, des mesures réparatrices ; nous vous demandons d'ouvrir une enquête sur les conditions dans lesquelles vos ordres ont été tenus en échec, et nous espérons que les responsables, quels qu'ils soient, seront frappés comme il est juste.

\*\*\*

Paris, le 11 mars 1926.

Monsieur le président et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 8 mars concernant l'affaire des télégraphistes de la 50<sup>e</sup> section de l'état-major de l'armée du Rhin.

Le début de cette affaire a précédé mon arrivée au ministère de la Guerre de près d'un an. Il m'a donc été assez difficile de vérifier toutes les affirmations apportées par les uns et par les autres.

Parmi les incidents particuliers auxquels je faisais allusion dans ma lettre du 8 janvier, le plus grave est celui qui concerne M. Ruault ; le résumé qui en figure dans la note jointe à votre dernière lettre, me paraît rédigé par un narrateur singulièrement passionné.

Laissez-moi donc, pour en finir avec cet incident, vous en rappeler certains détails que vous semblez avoir oubliés. M. Ruault ayant demandé une permission de toute urgence pour se rendre auprès de sa belle-mère dont l'état était désespéré, le commandant Dubeauclard s'empressa par des démarches personnelles et en téléphonant immédiatement de lui obtenir sur l'heure la permission sollicitée, ce qui prouve que le commandant Dubeauclard n'usait nullement de malveillance à l'égard de son subordonné, M. Ruault ; mais deux jours plus tard, l'ayant rencontré dans une gare du trajet, il en éprouva une surprise bien naturelle qu'il eut tort d'exprimer avec vivacité. D'où, entre les deux hommes, un colloque d'un caractère fâcheux.

Cet incident étant en quelque sorte l'aboutissant d'une suite d'autres incidents regrettables, le commandant Dubeauclard et ceux de ses subordonnés qui y étaient mêlés, ont été tous en fait rappelés en France dans des emplois de leur grade, mesure que justifiait le souci du bon ordre administratif dans un pays étranger, et le fait qu'il y avait dans ces incidents des torts partagés. Le récit unilatéral que vous possédez des événements ne saurait détruire l'impression d'un dossier complet et important de l'affaire, dossier dont je vous ai communiqué intégralement les pièces, Monsieur le Président, et que ne saurait infirmer la lettre du 13 août rédigée par un de mes collaborateurs qui n'avait sur l'affaire que des renseignements rudimentaires. Veuillez agréer, etc...

Signé : PAUL PAINLEVÉ.

Paris, le 12 mars 1926.

A Monsieur le Ministre de la Guerre

Par lettre du 11 mars dernier, n° 5434 C V, vous avez bien voulu nous faire connaître votre point de vue concernant l'affaire des télégraphistes de la 50<sup>e</sup> section de l'état-major de l'armée du Rhin.

Nous ne méconnaissons point que l'incident entre M. Ruault et M. le commandant Dubeauclard ait justifié le déplacement dont ils ont été respectivement l'objet encore qu'il apparaisse que, pour le second, le déplacement ait été beaucoup plus un avancement de choix qu'un simple changement de résidence.

Il n'en reste pas moins que d'autres télégraphistes, qui n'avaient été mêlés à aucun titre à l'altercation entre M. Ruault et M. le commandant Dubeauclard, ont fait l'objet d'une sanction analogue et ont été rappelés en France dans un emploi de leur grade.

Sans doute observez-vous que l'incident Ruault-Dubeauclard étant l'aboutissant d'autres incidents regrettables, il avait paru utile d'englober dans une mesure uniforme tous ceux qui y avaient été mêlés de près ou de loin.

Mais nous nous permettons à notre tour d'attirer votre attention sur le fait que ces raisons qui seraient, en effet, pleinement de nature à justifier les dispositions prises, laissent subsister entières deux des observations que nous avions cru devoir vous soumettre et dont votre lettre ne fait pas mention :

1<sup>o</sup> Aux termes mêmes de votre lettre du 13 août dernier, vous nous faisiez savoir que vous vous refusiez au maintien en Rhénanie de M. Fages et de ses camarades Ruault et Icard, en considération de leur attitude politique. Or, comme il n'est jamais apparu que cette attitude politique fût répréhensible au point de vue national et que le jugement porté sur elle ne pouvait émaner que d'adversaires dont les sentiments vous sont bien connus, nous avons l'honneur de vous rappeler que cette « attitude politique », considérée comme répréhensible, consistait en une adhésion à la Ligue des Droits de l'Homme et à la Ligue de la République. Nous nous refusons donc à croire que le Gouvernement s'incline devant une pareille appréciation de ses adversaires qui, tout en reprochant aux républicains leur affiliation à des ligues de défense démocratique, n'hésitent pas à encourager l'adhésion aux ligues dirigées contre nos institutions et notre régime.

2<sup>o</sup> Il ressort des termes mêmes de vos communications que vos ordres concernant des télégraphistes intéressés n'ont jamais été exécutés et que les autorités militaires

riéman placés sous votre haute autorité ont toujours ignoré leur arrivée tardive et postérieure au déplacement de ceux qui en faisaient l'objet. Nous nous permettrons, ici aussi, de vous faire observer avec toute la fermeté de notre conviction républicaine et notre souci de la dignité du gouvernement et du pouvoir civil, que ce sont là prétextes dont il nous paraît qu'un ministre ne saurait se contenter, que si, effectivement, l'ordre n'est point parvenu à temps à destination, ce n'est point là motif suffisant à son inexécution... Il n'est que de la faire suivre pour atteindre quelques jours plus tard l'intéressé et le replacer dans son poste ou emploi.

Les auteurs de l'ordre rapporté pourront en éprouver quelque déconvenue, mais la hiérarchie militaire et le principe d'autorité s'imposent à tous les degrés, sans quoi ils dégènerent en un arbitraire dont seuls pâtissent les subordonnés soumis à un haut commandement sans contrôle.

Nous venons donc vous demander quelles mesures vous entendez prendre à l'égard de ceux qui ont aussi délibérément manqué à vos injonctions.

Telles sont les réflexions que nous a suggérées votre communication ; nous avons tenu à vous les dire en toute franchise : elle nous est apparue, en effet, comme dépassant singulièrement, par les mobiles et les principes qu'elle met en cause la personnalité — quelque intéressante qu'elle soit — des agents frappés.

Paris, le 15 novembre 1926.

Monsieur le Président

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître la suite qui a été donnée aux diverses interventions de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen en faveur de trois télégraphistes et d'un ouvrier de la 50<sup>e</sup> section de télégraphie militaire, remis à la disposition de leur administration à la suite d'un conflit avec leurs chefs hiérarchiques.

Dans ma lettre du 11 mars, je vous ai résumé avec précision les faits qui ont déjà été l'objet d'un échange de nombreuses lettres et de plusieurs entretiens entre le président de la Ligue et moi-même.

Pour vous donner tous apaisements nécessaires en ce qui concerne la situation actuelle du personnel en cause, je crois néanmoins devoir vous rappeler, ci-dessous, les phases successives de cette affaire.

Le personnel de l'administration des Postes et Télégraphes mis à la disposition de l'autorité militaire en pays rhénans suscrit, aux termes du décret qui fixe son statut, un engagement au cours duquel il est considéré, au point de vue de ses devoirs militaires, comme convoqué pour une période d'instruction. En échange de cette obligation, certains avantages matériels lui sont accordés. Ces avantages sont évidemment appréciables et l'insistance des intéressés à être maintenus dans leur situation militaire ne laisse aucun doute à ce sujet.

Au moment de la réorganisation du service télégraphique de l'armée française d'occupation, au début de 1925, il a dû être procédé à des mutations, au nombre de 11, dans le personnel de la 50<sup>e</sup> section technique de télégraphie militaire. Elles ont porté de préférence sur les employés que le hasard avait favorisés d'un séjour dans un poste de choix. C'est ainsi que les télégraphistes Icard, Ruault, Fages et l'ouvrier Pouzergues qui étaient à Mayence, ont été affectés à l'intérieur des pays rhénans.

Ces affectations ont été prononcées, en dehors de toute autre considération que celle du bien du service, par le colonel Becc, chef du service interallié des transmissions, qui ignorait à ce moment-là, les opinions politiques et confessionnelles des intéressés. Sur les 17 mutés, les trois télégraphistes et l'employé sus-visés furent les seuls à protester ; encore n'adressèrent-ils aucune réclamation par voie hiérarchique. Mais pour se soustraire à ces mutations qui ne lésaient aucunement leurs intérêts matériels, ils ont alors à l'insigation, semble-t-il, d'un d'entre eux) entrepris dans les journaux professionnels de l'administration des Postes et Télégraphes, une campagne contre le sous-directeur de télégraphie militaire Dubeauclard, adjoint-technique du colonel Becc, rendant ce haut-fonctionnaire responsable de la mesure prise à leur égard, après avoir tout d'abord accusé le colonel Becc.

Ils ont, en outre, fait appel à un certain nombre de parlementaires ainsi qu'à la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen et à la Ligue de la République, en donnant comme prétexte de leurs mutations le fait de leur affiliation à ces ligues.

Ainsi, je l'ai exposé ci-dessus, le chef du service inter-

allié des transmissions a pris la responsabilité de ces mutations. Il a été entièrement couvert, sur le principe même de cette mesure, par le général commandant l'armée du Rhin.

La polémique entre les agents et leurs chefs est entrée dans une phase aiguë à la suite d'une altercation entre le télégraphiste Ruault et M. le sous-directeur Dubeauclard, altercation dont je vous ai exposé l'origine (lettre du 11 mars 1926), et au cours de laquelle M. Dubeauclard, quoique pouvant être légitimement excédé par les attaques injustes dont il était l'objet, n'a pas su conserver son calme et la dignité nécessaires.

En me rendant compte de ces différents incidents, le général commandant l'armée française du Rhin m'a demandé instamment de remettre à la disposition de leur administration M. le sous-directeur Dubeauclard, ainsi que les télégraphistes Icard, Ruault, Fages et l'ouvrier Pouzergues, cette mesure étant la seule susceptible de rétablir l'ordre, la discipline et l'exercice normal du commandant à la 50<sup>e</sup> section technique de télégraphie militaire, cette situation en pays occupé ne pouvant, en effet, se prolonger davantage.

Ces explications précisent à nouveau la portée des expressions « incidents particuliers » et « manifestations d'ordre politique », employées dans les premières lettres que je vous ai adressées sur cette affaire. Il n'a évidemment, jamais été dans ma pensée, comme je vous l'ai écrit déjà, de frapper un employé militaire parce qu'il faisait partie de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen ou de la Ligue de la République ; je ne saurais admettre que quatre employés s'insurgent contre l'application d'une règle commune qu'acceptent sans observation, leurs camarades, et s'efforcent d'obtenir un traitement de faveur en criant à la persécution.

Vous estimerez certainement avec moi que l'appui de ces deux ligues qu'inspire un haut idéal républicain, doit être invoqué pour réparer une injustice, non pour faire obtenir à quelques-uns une application privilégiée d'un contrat librement consenti.

J'ajoute que si j'ai remis, il y a déjà plus d'un an, le personnel en cause à la disposition de l'administration des Postes et Télégraphes (cette décision, juillet 1925, était la conséquence inévitable des incidents et des articles violents auxquels avaient donné lieu dès mars 1925 les mutations effectuées sous un Gouvernement précédent) j'ai pris toutes mesures utiles pour que sa situation administrative fut sauvegardée. Les intéressés ont été réintégrés dans leurs bureaux d'origine respectifs, et à la suite d'une demande de M. le secrétaire général des Postes, Télégraphes et Téléphones, j'ai fait savoir à ce haut fonctionnaire que le motif d'indiscipline ne devait pas être retenu à leur égard.

\*\*\* M. Demairoff, pensionné militaire, demandait depuis plusieurs mois une augmentation de sa pension en raison de l'aggravation de son état. — Il l'obtient.

\*\*\* M. Burger, écuyer à Girvaux (Meuse), demandait depuis de longs mois à toucher un rappel qui lui était dû sur sa pension militaire. — Satisfaction.

\*\*\* Sous-chef de canton des chemins de fer de l'Etat M. Dubray, décédé à la suite d'une grippe contractée au cours de son service, avait laissé une veuve et deux enfants, âgés de 6 mois et 5 ans, dans une situation extrêmement pénible. — Mme Dubray obtient un secours.

\*\*\* Depuis septembre 1924, Mme Tronche, veuve d'un instituteur en retraite, sollicitait la liquidation de sa pension. Sans ressources, elle n'avait pu toucher qu'une avance se montant à 1.000 francs. — Des instructions sont données pour que la pension de Mme Tronche soit promptement liquidée.

\*\*\* Veuve d'un professeur au collège de Béziers, Mme Barthes demandait la révision de sa pension. — Elle l'obtient.

\*\*\* M. Ambarzouniantz, d'origine arménienne, ayant été expulsé des Basses-Pyrénées, sollicitait l'autorisation de se rendre dans ce département où des intérêts l'appelaient momentanément. — Cette autorisation lui est accordée.

\*\*\* Orphelin de père et mère et aîné de 7 enfants, M. Limousin, n'accomplissant que 12 mois de service, avait été envoyé au Maroc contrairement aux instructions en vigueur. — Il est rapatrié.

\*\*\* Surveillance des ligues télégraphiques à Philippeville, M. Demolice demandait la prompt révision de sa pension de retraite. — Il l'obtient.

\*\*\* En retraite, depuis le 10 septembre 1924, pour ancienneté de services, M. Gèle réclamait depuis cette date son livret de pension. — Il l'obtient.

## ACTIVITE DES FEDERATIONS

### Ardennes.

21 novembre. — Congrès annuel. Conférence de M. Victor Basch. La Fédération exprime son attachement à M. Buisson et salue le nouveau président de la Ligue, M. Victor Basch. Elle demande l'union de tous les démocrates pour combattre le fascisme.

### Côte-d'Or.

17 octobre. — Congrès annuel, sous la présidence de MM. Jean-Bon et Benielli, président fédéral. Le Congrès demande : 1° l'application en Alsace-Lorraine de la législation française, notamment des lois laïques ; 2° la lutte contre le fascisme ; 3° la constitution d'un tribunal pour examiner toute expulsion d'étrangers. Conférence de M. Jean-Bon, délégué du Comité Central, sur « La crise de la démocratie ».

### Gironde.

28 novembre. — La Fédération regrette que la réforme des conseils de guerre ne soit pas réalisée.

### Manche.

17 octobre. — La Fédération demande la non-ratification des dettes de guerre.

### Morbihan.

17 octobre. — Congrès fédéral à Locminé. Les congressistes examinent les questions à l'ordre du jour du Congrès national. Ils demandent : 1° l'affichage de la « Déclaration des Droits de l'Homme » dans toutes les écoles publiques ; 2° le vote par correspondance au parlement.

### Nièvre.

10 octobre. — Congrès fédéral. Le Congrès demande : 1° la convocation des membres non résidents du Comité Central à toutes les réunions de la Ligue et tous les trois mois aux frais de la Ligue, à des réunions spéciales ; 2° la création de collèges régionaux et l'élection des membres non résidents à raison de un par région. Elle émet le vœu que le gouvernement prenne toutes les mesures utiles pour empêcher un nouveau renchérissement de la vie en interdisant l'exportation des denrées alimentaires. Le Congrès étudie les questions à l'ordre du jour du Congrès national.

### Sarthe.

Novembre. — Le Congrès fédéral, réuni au Mans, exprime à M. F. Buisson sa reconnaissance et son attachement. Conférence publique par M. Emile Kahn, membre du Comité Central. L'Assemblée demande l'union des démocrates de France et d'Europe, contre les menées fascistes.

## ACTIVITE DES SECTIONS

### Aimargues (Gard).

8 novembre. — La Section demande une répression énergique contre les violences fascistes en France. Elle proteste : 1° contre les poursuites exercées envers M. Gouach ; 2° contre la sanction injuste prise à l'égard des instituteurs L. et G. Bouët.

### Amagne-Lucquy (Ardennes).

21 novembre. — La Section demande : 1° des mesures de surveillance envers les étrangers venant en France ; 2° l'extension de la compétence des juges de paix jusqu'à 5.000 fr.

### Amboise (Indre-et-Loire).

14 novembre. — La Section demande : 1° l'usage parallèle du français et de l'allemand en Alsace-Lorraine, l'enseignement de l'allemand dans les écoles, et l'application d'un régime législatif provisoire spécial, la création d'écoles neutres dans chaque commune ; 2° l'établissement d'un statut des étrangers ; 3° des mesures contre le fascisme.

### Arvert (Charente-Inférieure).

6 novembre. — La Section demande : 1° aux élus du département d'inviter le gouvernement à lutter contre la vie chère ; 2° le vote d'une loi sévère sur l'immigration des étrangers ; 3° le respect du droit de l'Alsace-Lorraine à disposer d'elle-même ; 4° l'union de tous les vrais républicains pour la défense des Droits de l'Homme ; 5° la revision

de la Constitution et la limitation des pouvoirs du Sénat ; 6° une incessante propagande en faveur de la Société des Nations ; 7° l'enseignement pacifiste à l'école.

### Argentan (Orne).

Novembre. — La Section regrette la démission de M. Buisson, et lui exprime sa gratitude. Elle félicite M. Victor Basch et lui exprime sa confiance.

### Baraqueville (Aveyron).

29 novembre. — La Section demande : 1° la construction d'écoles ; 2° la surveillance des prix du pain et du lait ; 3° la baisse du prix des transports des engrais ; 4° l'application de la taxe vicinale et le vote du projet de loi relatif à la vicinalité ; 5° l'établissement des bureaux de vote pour l'élection des juges aux tribunaux de commerce au chef-lieu des communes ; 6° l'admission gratuite des accidentés du travail dans les écoles de rééducation professionnelle ; 7° des mesures efficaces contre les journaux qui calomnient l'école laïque. La Section se prononce en faveur de l'établissement du carnet de propriété ; elle adresse à M. F. Buisson son respect et sa reconnaissance, ses souhaits de respectueuse bienvenue à M. V. Basch et ses félicitations à M. Martin, président fédéral, nommé chevalier de la Légion d'honneur.

### Beaucaire (Gard).

Novembre. — La Section demande : 1° la grâce de Saeco et de Vanzetti ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° l'admission des étrangers à la Ligue au même titre que les Français.

### Beaucourt (Territoire de Belfort).

18 novembre. — M. Labrunie fait une causerie. La Section adresse au président Buisson sa reconnaissance et salue en M. Victor Basch le nouveau président de la Ligue.

### Bédénac (Charente-Inférieure).

28 novembre. — La Section témoigne sa profonde gratitude à M. Ferdinand Buisson. Elle demande : 1° le redressement financier par le prélèvement sur le capital ; 2° la réalisation de l'école unique ; 3° la lutte contre la spéculation illicite ; 4° le respect des lois laïques et la lutte contre le fascisme.

### Beurlay (Charente-Inférieure).

20 novembre. — Conférence par M<sup>e</sup> Mosnat.

### Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure).

14 novembre. — La Section demande : 1° la lutte contre le fascisme en France ; 2° l'obligation pour les étrangers de se faire naturaliser français dans un court délai. Elle exprime à M. Buisson sa sympathie et sa reconnaissance pour l'œuvre accomplie.

### Bordères-sur-Echez (Hautes-Pyrénées).

13 novembre. — La Section exprime son admiration pour l'œuvre de M. Ferdinand Buisson et lui adresse ses respectueux regrets. Elle s'élève contre l'injustice qui règne dans l'attribution des retraites aux ouvriers de l'Etat, notamment aux ouvriers des arsenaux.

### Cepoy (Loiret).

20 novembre. — La Section demande : 1° la répartition plus juste des impôts ; 2° la suppression du Sénat ; 3° le rétablissement du scrutin d'arrondissement.

### Chauroux (Aube).

31 octobre. — La Section demande : 1° l'expiration des pouvoirs de la Chambre des députés dans les délais fixés par la Constitution ; 2° que l'élection du Sénat soit l'expression de la volonté nationale. Elle fait confiance à M. Herriot pour mettre fin à la lutte dirigée contre l'école laïque.

### Charavines (Isère).

7 novembre. — La Section demande la lutte contre le fascisme et elle proteste contre la taxe civique qui ne fait aucune différence entre le malheureux et le citoyen aisé.

### Charenton-Saint-Maurice (Seine).

1<sup>er</sup> décembre. — La Section demande au Comité Central : 1° de contrôler la véracité d'un article paru dans « Mutilés et Réformés » du 30 novembre 1926 et le cas échéant, de protester pour que la décision parue à l'« Officiel » du 30 octobre soit rapportée ; 2° de faire le nécessaire pour que le Sénat vote la ratification de la Convention de Washington sur la journée de huit heures ; 3° de préparer

un projet de modification de la loi des loyers ; 4° d'agir auprès du gouvernement pour que les fonctionnaires jouissent de mêmes droits que tous les travailleurs et de protester contre la suppression des congés qui devaient être accordés aux fonctionnaires pour leur congrès annuel.

#### Château-Thierry (Aisne).

Novembre. — La Section réprovoque toute action autonomiste en Alsace-Lorraine.

#### Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

Décembre. — La Section de Châteauneuf-sur-Loire, présidée par M. Maurice Genevois, l'écrivain bien connu, qui a obtenu le prix Goncourt, a donné une manifestation publique dont le succès a été très vif.

Dans la salle des fêtes de la Mairie qu'avaient remplie les gens de la ville et des environs, M. Henri Guernut, a expliqué ce qu'est la Ligue des Droits de l'Homme. M. Guental et M. Genevois, dans des allocutions heureuses ont fait appel aux adhésions.

#### Châteauroux (Indre).

9 octobre. — La Section regrette que le Comité Central réserve de plus en plus son activité aux questions internationales et de haute politique. Elle souhaite que, tout en s'intéressant à ces questions, la Ligue étudie, en premier lieu, les affaires qui lui sont soumises par les Sections françaises.

#### Châtillon-en-Diois (Drôme).

20 octobre. — La Section demande l'École unique. Elle assure son appui à tout objecteur de conscience.

#### Gelles (Isère).

7 novembre. — La Section demande que tout en respectant les traditions, le gouvernement amène l'Alsace-Lorraine à accepter le régime républicain. Elle invite le gouvernement à prendre toutes mesures utiles contre le fascisme et à appliquer une politique rationnelle d'immigration sans porter atteinte aux lois de l'hospitalité.

#### Chécny (Loiret).

29 août. — La Section demande : 1° la prépondérance de l'impôt direct sur les impôts de consommation ; 2° la progressivité de l'imposition ; 3° une contribution spéciale et extraordinaire sur la fortune pour le règlement des dettes de guerre. Elle proteste contre l'interrogatoire des inculpés hors de la présence d'un avocat, et demande une meilleure garantie de la liberté individuelle. Elle émet le vœu que justice soit rendue au docteur Platon.

#### Chenevières-sur-Maine (Seine-et-Oise).

14 novembre. — La Section demande : 1° la réforme de la justice militaire ; 2° le vote de nouvelles lois en faveur de la femme ; 3° l'acquiescement des condamnés Sacco et Vanzetti.

#### Glamart (Seine).

Novembre. — La Section s'élève contre l'ostracisme dont on entoure les différents projets de loi sur les assurances sociales et proteste contre le retard apporté à cette réforme en raison de la situation financière.

#### Clérac (Charente-Inférieure).

13 novembre. — Conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central, 14 adhésions.

#### Cozes (Charente-Inférieure).

7 novembre. — La Section demande l'introduction en Alsace-Lorraine des lois laïques et notamment de l'école laïque française.

#### Cremieu (Isère).

17 octobre. — La Section demande : 1° une propagande plus active de la Ligue ; 2° la réforme complète du sénat ; 3° la défense de l'école laïque ; 4° de faire tout payer aux étrangers au cours du change.

#### Dives-sur-Mer (Calvados).

12 novembre. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° le projet de taxation des blés.

#### Douvrin (Pas-de-Calais).

21 novembre. — La Section demande : 1° l'imposition aux étrangers des charges fiscales supportées par les citoyens français ; 2° le respect des étrangers à l'égard des institutions laïques et républicaines de France ; 3° l'obligation de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes pour tous les salariés ; 4° la réglementation des marchés à terme sur

les denrées alimentaires ou la fermeture des Bourses de Commerce. Elle réprovoque les haineuses attaques contre les institutrices et les instituteurs laïques et demande que le Comité Central accentue son action pour la défense de l'école laïque.

#### Dunière (Ardèche).

Novembre. — La Section demande : 1° l'application des plus énergiques mesures contre le fascisme ; 2° que seule la Société des Nations se charge de l'éducation et de l'émancipation des peuples arriérés ; 3° que toutes les lois françaises soient appliquées dans les pays recouvrés.

#### Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

17 novembre. — La Section demande : 1° l'institution de l'école unique ; 2° l'extension du régime des bourses ; 3° le contrôle de la fréquentation scolaire prolongée jusqu'à 14 ans et confié à l'administration universitaire ; 4° le contrôle de l'installation matérielle des classes ; 5° l'enseignement post-scolaire obligatoire ; 6° la création d'hôpitaux départementaux ou régionaux ; 7° l'organisation nationale et internationale de la démocratie. Elle émet le vœu que la lutte contre le fascisme ne fasse pas oublier les réformes sociales.

#### Evreux (Eure).

Novembre. — La Section rend hommage à M. Buisson et lui exprime sa reconnaissance et son admiration. Elle exprime à M. Victor Basch son respect et son dévouement.

#### Grez-Tournan (Seine-et-Marne).

10 novembre. — La Section demande : 1° que soit assurée la répartition équitable des impôts et l'équilibre du Budget par l'institution du carnet de propriété ; 2° la réintégration dans un emploi équivalent en faveur des cheminots retrogradés pour raison de santé.

#### Guise (Aisne).

14 novembre. — La Section demande : 1° l'application aux étrangers de toute notre législation ; 2° des mesures contre les policiers étrangers. Elle renouvelle ses vœux contre le fascisme.

#### Joinville-le-Pont (Seine).

6 novembre. — La Section demande de couronner l'œuvre de M. Buisson par une campagne en faveur du respect du droit de l'homme à la vie et de la liberté de conscience.

#### Laigle (Orne).

24 novembre. — La Section regrette la démission de M. Ferdinand Buisson et lui exprime sa vive sympathie. Elle félicite M. Victor Basch et l'assure de son dévouement. Elle demande : 1° la lutte contre le fascisme et l'expulsion des policiers agents de Rome en France ; 2° l'exclusion de la Société des Nations contre l'Etat gouverné par l'assassin de Matteotti.

#### La Ferté-Milon (Aisne).

29 novembre. — La Section adresse au vénéré président Ferdinand Buisson sa profonde admiration et présente à M. Victor Basch ses sentiments de bienvenue.

#### La Rochelle (Charente-Inférieure).

14 novembre. — La Section proteste : 1° contre les brutalités fascistes ; 2° contre la suppression de la Direction départementale des P. T. T. de la Charente-Inférieure. Elle demande la grâce de Sacco et de Vanzetti.

#### Le Langon (Vendée).

21 novembre. — A l'issue d'une conférence de M. Jout, président fédéral, sur l'origine et l'œuvre de la Ligue, une Section nouvelle est constituée.

#### Lille (Nord).

10 septembre. — La Section proteste : 1° contre les menées fascistes ; 2° contre l'expulsion de M. Viguri. Elle demande au Gouvernement de maintenir les traditions françaises d'hospitalité.

19 novembre. — La Section demande : 1° l'application des lois sur les congrégations ; 2° la révision des salaires et traitements ; 3° que l'enseignement des aveugles et sourds-muets soit dans le plus bref délai, rattaché au ministère de l'Instruction publique, et que, dans tous les cas où la présence d'un clairvoyant ne sera pas d'une absolue nécessité, les emplois de cet enseignement soient réservés aux aveugles compétents.

**Livry-Gargan (Seine-et-Oise).**

24 octobre. — La Section demande : 1° la suppression des Conseils de guerre; 2° la réforme du Code militaire; 3° l'application par des tribunaux civils de ce code réformé; 4° la modification du Code civil dans un sens plus démocratique et social.

**Le Tréport (Seine-Inférieure).**

6 décembre. — La Section exprime à M. Buisson sa reconnaissance et sa vénération et à Victor Basch sa sympathie et son dévouement. Elle demande : 1° l'établissement d'un statut définitif pour les étrangers fixés en France; 2° la libération des libertaires espagnols Ascaso, Durutti, Jover; 3° pour les Sociétés d'anciens élèves des écoles laïques les droits accordés aux Sociétés sportives pour l'organisation de tombolas.

**Levallois-Perret (Seine).**

25 novembre. — La Section proteste contre les mutilations faites au Monument aux Morts et réprovoque un acte de vandalisme que rien ne saurait justifier.

**Longjumeau (Seine-et-Oise).**

23 novembre. — La Section demande la réouverture de la bibliothèque municipale de la commune.

**Mauroy (Aisne).**

17 octobre. — La Section salue le vénéré président F. Buisson. Elle demande : 1° la réforme judiciaire; 2° la taxation du prix du blé et des animaux de boucherie chez le producteur; 3° la suppression des impôts de consommation; 4° la création d'un impôt sur la fortune acquise; 5° la suppression des conseils de guerre.

**Mirabel-Piégon (Drôme).**

14 novembre. — La Section exprime son regret de voir M. Ferdinand Buisson quitter la présidence de la Ligue. Elle regrette l'attitude du ministère envers les Gouvernements fascistes et demande le respect des principes de 1789.

**Monceau-le-Neuf (Aisne).**

15 novembre. — La Section demande : 1° la dissolution de toutes les organisations fascistes françaises et étrangères; 2° la répression de toute action antonomiste en Alsace-Lorraine; 3° la transformation en monopoles de l'Etat, des mines, des chemins de fer, des transports, banques, assurances, etc.; 4° la réduction du service militaire; 5° la suppression des armées militaires; 6° la suppression de l'ambassade au Vatican.

**Monthe (Doubs).**

14 novembre. — La Section demande : 1° la création d'un bulletin fédéral et départemental; 2° la lutte contre le fascisme; 3° la réduction des pouvoirs du Sénat et l'élection des sénateurs au suffrage universel; 3° l'interdiction aux parlementaires de cumuler leur mandat soit avec des fonctions administratives (gouvernements, missions, ambassades, soit avec des fonctions dans les conseils d'administrations financières.

**Nesle (Somme).**

14 novembre. — La Section demande la grâce de Sacco et de Vanzetti.

**Neuvicq-Montgugon (Charente-Inférieure).**

14 novembre. — Conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central. Nouvelles adhésions.

**Olivet (Loiret).**

24 novembre. — La Section demande : 1° des poursuites contre les spéculateurs sur les blés et le rétablissement de la loi du 20 avril 1914; 2° l'arbitrage obligatoire dans les conflits entre patrons et ouvriers; 3° la réduction des membres du Parlement à 150 sénateurs et 300 députés. Elle proteste contre l'exportation des denrées alimentaires. Elle invite à la lutte contre le fascisme, adresse sa sympathie au vénéré président Buisson et reporte sa confiance sur le nouveau président.

**Paris (III<sup>e</sup>).**

19 novembre. — La Section regrette la retraite du président Ferdinand Buisson et lui exprime sa confiance et son dévouement.

**Paris (IX<sup>e</sup>).**

8 novembre. — Conférence de M. Emile Kahn, membre

du Comité Central. La Section ayant été saisie d'une proposition de blâme à l'égard de MM. Herriot et Painlevé pour leur attitude générale, 27 voix se prononcent pour le blâme, 15 contre, 60 abstentions.

**Paris (XVII<sup>e</sup>).**

25 novembre. — M. Sicard de Plauzoles, membre du Comité Central, M. René Bloch et M. Ferdinand Buisson, président, parlent sur les droits de l'enfant. M. Victor Basch, président de la Ligue, remercie la Section.

**Paris (XIX<sup>e</sup>).**

26 novembre. — La Section félicite le nouveau président M. Victor Basch et salue respectueusement la mémoire et la retraite de ses prédécesseurs.

**Pointe-Noire (Moyen-Congo).**

2 novembre. — La Section demande : 1° la promulgation à la colonie de la loi du 8 décembre 1897 modifiant le Code d'instruction criminelle; 2° la promulgation *ipso facto* de toutes les lois portant modifications du Code.

**Pontorson (Manche).**

Novembre. — La Section proteste contre l'expulsion de M. Viguri.

**Royé (Somme).**

16 novembre. — La Section : 1° envoie à M. Ferdinand Buisson ses vœux de santé et sa gratitude pour les services rendus; 2° proteste contre les brutalités fascistes envers les cheminots de Vintimille; 3° demande au Comité Central de faire respecter la liberté de conscience de tous les peuples; 4° s'élève contre toute dictature.

**Roubaix (Nord).**

25 novembre. — La Section estime que le meilleur moyen de combattre le fascisme est de faire connaître ce régime. Elle demande : 1° la réglementation de l'immigration par des accords entre les Etats; 2° la fermeture des frontières aux tarés physiques ou moraux; 3° l'obligation scolaire étendue aux étrangers; 4° l'interdiction de l'ouverture d'écoles étrangères. Elle adresse son respectueux hommage à M. Buisson et salue son successeur M. Victor Basch.

**Sartrouville (Seine-et-Oise).**

26 novembre. — La Section exprime sa sympathie et sa reconnaissance à M. Ferdinand Buisson et envoie ses félicitations et son respect à M. Victor Basch. Elle demande : 1° l'introduction des lois laïques en Alsace-Lorraine; 2° l'application de la loi sur les associations; et les congrégations aux associations d'ordre politique et aux associations même occultes d'ordre financier et économique.

**Sées (Orne).**

14 novembre. — La Section adresse sa gratitude à M. F. Buisson. Elle demande la libération de Sacco et de Vanzetti.

**Sigogne (Charente).**

21 novembre. — La Section félicite M. Basch. Elle demande le retour au scrutin d'arrondissement et félicite le Comité Central de son intervention en faveur des condamnés Sacco et Vanzetti.

**Suresnes (Seine).**

10 novembre. — La Section demande l'inscription au budget de 1927 des sommes nécessaires à l'amélioration des laboratoires et au besoin, leur relèvement sur le budget de la Guerre.

**Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).**

Novembre. — La Section proteste : 1° contre les poursuites intentées par le Gouvernement aux fonctionnaires signataires du manifeste antonomiste d'Alsace; 2° contre l'attitude des fascistes en France. Elle demande la création du carnet de propriété. Elle exprime ses regrets et sa sympathie à M. F. Buisson.

**Saint-Etienne (Loire).**

26 novembre. — La Section demande la lutte contre le fascisme. Elle proteste : 1° contre la condamnation du citoyen Lagresle et le martyr iniligé à Sacco et à Vanzetti; 2° contre les suppressions de poste dans l'instruction publique. Elle adresse son hommage à M. Ferdinand Buisson.

## CORRESPONDANCE

## A propos de l'enfance russe

Notre collègue, M. AVKENTIEFF, président de la Ligue russe, avait signalé, au Congrès de Bruxelles (p. 412 et suivantes), dans son rapport sur l'enfance abandonnée en Russie, « des cas où les enfants ont été fusillés en masse comme des animaux nuisibles ».

Mme Alex. RAKOVSKY, femme de l'ambassadeur de l'U. R. S. S. à Paris, nous fait tenir, à ce propos, le 3 novembre, la lettre de rectification que voici :

Monsieur le Directeur,

C'est avec une profonde stupéfaction que je viens de lire, malheureusement un peu tardivement, dans le numéro du 25 septembre dernier des *Cahiers* (p. 414) une affirmation faite au Congrès International de la Ligue des Droits de l'Homme, à Bruxelles, à la séance du 27 juin, à savoir : « La presse soviétique signale des cas où les enfants ont été fusillés en masse comme des animaux nuisibles. »

Je puis vous donner l'assurance la plus catégorique que cette affirmation, qui prétend être prise dans la presse soviétique, est une pure invention. Je puis défier l'auteur d'en donner la confirmation en citant l'organe de presse soviétique où il a lu cette chose incroyable.

\*\*\*

Il est exact que l'enfance abandonnée constitue un immense malheur pour notre pays, malheur d'ailleurs hérité de la guerre, du blocus, de l'intervention et de la guerre civile dont je ne veux point chercher ici la responsabilité. Mais s'il y a un reproche qu'on ne peut pas faire au Gouvernement des Soviets, c'est de n'avoir pas pris des mesures énergiques pour lutter contre ce fléau en créant par les moyens à sa disposition, en premier lieu, des établissements pour l'éducation et l'ins-truction des enfants abandonnés, afin de faire de ceux-ci des ouvriers et des paysans laborieux et honnêtes.

Comme dans tous les domaines de son activité, ici encore, le Gouvernement des Soviets est réduit à compter exclusivement sur les ressources intérieures du pays qui, malheureusement, sont limitées; mais même dans ces limites, vous pouvez vous convaincre du résultat, qui est immense, par les chiffres contenus dans les articles parus en France comme celui que je vous envoie, de même que dans toute une littérature de tracts, de brochures et affiches dont je vous adresse aussi quelques spécimens.

Dans toute la presse soviétique, il y a, d'autre part, une rubrique spéciale, souvent illustrée, concernant l'enfance abandonnée, et qui a en vue de faciliter la souscription nationale ouverte depuis près de deux ans, et destinée à augmenter les moyens que le Gouvernement central et les gouvernements locaux consacrent à ce but.

Quand on sait quelle attention toute spéciale notre Gouvernement a consacrée à l'éducation de l'enfance, on doit comprendre a priori que des procédés comme celui qui lui a été faussement attribué au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, nous sont absolument étrangers.

Je ne puis m'expliquer de telles accusations que par la passion politique, mais qui aurait dû, au moins, épargner l'enfance.

D'ailleurs, les résultats des soins spéciaux consacrés à l'enfance, en Russie, sont connus de tous ceux qui se sont rendus dans notre pays. Ils sont constatés aussi par les Congrès de médecins, et dernièrement, au Congrès

des bactériologistes, qui a siégé à Odessa, on a constaté une diminution de la mortalité infantile par rapport à l'ancien régime.

Je compte, Monsieur le Directeur, sur votre impartialité pour donner, dans votre journal, place à ma lettre, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ALEX. RAKOVSKY.

\*\*\*

Notre collègue M. Avkentieff, à qui nous avons communiqué la lettre de Mme Alex. Rakovsky, nous a répondu en ces termes, le 10 décembre :

Mon cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir insérer les quelques lignes qui suivent, en réponse à l'article de Mme Rakovsky.

Permettez-moi, tout d'abord, de constater que Mme Rakovsky altère le sens de la phrase qu'elle cite. Elle interprète le passage concernant « des cas de fusillade d'enfants abandonnés », comme s'il « attribuait » au Gouvernement de l'U.R.S.S., ces fusillades en tant que système, que « procédé » adopté. Or, la Ligue russe n'a jamais rien affirmé de pareil. Il était donc tout à fait superflu de réfuter une affirmation inexistante.

Quant au fait même de la fusillade d'enfants abandonnés, il a été cité dans le mémoire de la Ligue russe et dans un passage de mon discours au Congrès se rapportant à la « grande migration » des adultes et des enfants, migration qui eut lieu pendant les années de famine. Faute de place, le Secrétariat de la Ligue française ne donna qu'un résumé du discours en question.

D'après les données partielles du D<sup>r</sup> L.-M. Wassilievsky (*Golgotha de l'Enfant*, les enfants abandonnés, les enfants de la rue, Moscou 1924), durant les années de famine, le nombre des enfants abandonnés amassés à la station Batraki atteignit 13.000; à Simbirsk 36.000; à Tchéliabinsk, 48.000; à Orenbourg, 55.000, à Ouja, 60.000. Dans le midi de la Russie, il en était de même.

Je suppose que Mme Rakovsky doit connaître ces faits. Elle ne peut ignorer non plus qu'à l'époque de cette « grande migration » on envoyait des « détachements de barrage » contre ces multitudes d'êtres affamés, enfants et adultes. Tantôt c'était sur l'ordre d'autorités locales, tantôt sur l'initiative de la population menacée. Mme Rakovsky ne peut ignorer que des conflits sanglants s'ensuivaient et que les fusils entraient en jeu.

Ces faits eurent lieu au Caucase du Nord, aux gouvernements d'Ekaterinoslav et d'Ekaterinebourg. Des rencontres tragiques entre les gardes rouges et les affamés eurent lieu à Tamhoff, à Kirsanoff, à Kousmiez, à Balachef, etc... Mme Rakovsky ne peut ignorer que même la *Pravda* fut forcée d'en parler à mots couverts. Ainsi, le 5 août 1921, ce journal écrivait : « La migration peut amener des commotions graves, voire sanglantes ». Mme Rakovsky pense-t-elle qu'il n'y a pas fusillade quand des affamés sont accueillis, fusils en mains, et que des morts et des blessés restent sur place ?

J'aurais pu terminer ici ma lettre, si Mme Rakovsky s'était bornée à réfuter le passage en question. Mais Mme Rakovsky a saisi l'occasion pour avancer une certaine thèse et un certain enseignement; il m'est impossible de les passer sous silence.

D'après Mme Rakovsky, la cause de la tragédie de l'enfance abandonnée en Russie est fort lointaine. Elle

ne dépend pas des bolcheviks. C'est la guerre, le blocus, etc., qui en sont cause.

Ce n'est qu'à l'étranger que l'on peut écrire pareilles choses. En Russie, on est forcé d'être plus véridique, car les faits sautent aux yeux. Ainsi, Mme Kroupskaïa (veuve de Lénine) a dû avouer que « la cause de l'abandon de l'enfance n'est pas seulement dans le passé, mais dans le présent même. »

Sans simplifier les choses, nous considérons que la politique bolcheviste est la source principale du phénomène de l'enfance abandonnée, car ce sont les bolcheviks qui, les premiers, en la personne de Lénine, ont proclamé le principe de la guerre civile, qui l'ont mis en œuvre et qui, par leur politique économique, ont dévasté la Russie. Ce sont eux, enfin, qui, redoutant toute initiative libre des citoyens, empêchèrent ceux-ci de s'organiser pour lutter contre l'abandon de l'enfance, tout comme en 1921-1922, ils entravèrent l'effort de la population dans la lutte contre la famine.

\* \* \*

Mme Rakovsky parle de « l'attention toute spéciale » dont le gouvernement de l'U.R.S.S. fait preuve à l'égard des enfants abandonnés.

Voici quelques manifestations de cette « attention toute spéciale » : des battues policières systématiques dirigées dans les villes contre les enfants abandonnés, (Mme Kalimine dans le numéro du 16 mai de la *Pravda*, parle d'une rafle où 2.500 enfants furent arrêtés), la relégation des enfants abandonnés dans des régions éloignées (la *Pravda*, n° 228), cite la relégation de 30.000 enfants au delà du Baïkal et dans la région méridionale transcaucasienne).

Et voici l'idéologie de cette « attention toute spéciale » envers les enfants que la famine et l'abandon rendent criminels : « il faut envisager le problème du côté pratique; les criminels mineurs sont aussi dangereux que les bandits adultes; il faut les isoler, et les mettre derrière une grille. » (S. Beresner, *Pravda*, 25 novembre 1924.)

Cette idéologie prend tout son relief quand nous apprenons (Soc. *Wiestnik* 1926, n° 23) que pour lutter contre la jeunesse dépravée, sortie pour la plupart des rangs des enfants abandonnés, « les autorités de certains gouvernements n'ont trouvé rien de mieux que de décréter par voie administrative l'application de la peine de mort ».

Mme Rakovsky parle des « établissements pour l'éducation et l'instruction des enfants abandonnés » qui doivent transformer ces enfants en « ouvriers et paysans laborieux et honnêtes ».

Voici deux exemples de ces établissements (nous pourrions les multiplier à l'infini) : « La Maison de l'Enfance de Kharkoff », surnommée « l'Enfer de l'Enfance ». Les enfants disent : « personne ne vient nous voir, tout le monde nous craint; quelle vie que la nôtre! Ce serait mieux si on nous avait mis tous en tas et si on nous avait achevés à coups de canons. » (*Communiste de Kharkoff*, du 27 janvier 1926).

Voici, en second lieu, la description de la « Cité de l'Enfance à la mémoire de Vorovsky (*Komsomolskaya Pravda*, n° 149) : « Tout l'hiver, les enfants sont restés, sans chaussures... L'entassement des enfants est incroyable... Il y a deux, trois enfants par lit. Les enfants satisfont leurs besoins dans les chambres mêmes... Les enfants sont pouilleux... La saleté et la puanteur sont indescriptibles... Autour de la maison, des couches d'excréments et d'ordures ménagères... Les enfants ne sont jamais baignés... Les lavabos sont considérés comme un luxe... Tous les enfants souffrent de

maladies... Au cours de six mois il y eut 3.096 cas de maladie sur 352 enfants... 12 % des enfants sont tuberculeux; des enfants avec des plaies béantes tuberculeuses couchent avec des enfants sains... Il n'y a pas de médecin... Vous n'entendez pas de voix gaies d'enfants... Dans des antres immondes grouillent des enfants malades ».

Mme Rakovsky pense que nous nous laissons guider par la passion politique. Elle se trompe : ce n'est pas la passion politique qui parle en nous, mais la juste colère contre ceux qui ont amené notre Patrie à cette désolation et la profonde douleur que nous inspirent les enfants russes.

Mme Rakovsky nous enseigne que la passion politique devrait épargner tout au moins l'enfance. C'est ce que nous pensons. Mais il nous paraît surprenant que l'enseignement vienne des serviteurs du Gouvernement qui consacra le système des otages et qui — mû par la haine politique — se vengea méthodiquement des maris et des pères sur la personne des femmes et enfants.

Veuillez agréer, mon cher confrère, l'assurance de mes sentiments dévoués.

NICOLAS AVXENTIEFF,  
Président de la Ligue Russe.

### La Ligue en Indochine

Le marquis S. de B., ligueur d'Action Française, nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous féliciter et de remercier la Ligue française des Droits de l'Homme et du Citoyen de l'œuvre de justice accomplie en faveur de Nguyen-Duc-Lé, entrepreneur à Bac-Lieu (Cochinchine), qui réclamait vainement la nationalité française, désirant faire de ses enfants, quarterons français, de véritables Français.

Bien que fort loin des opinions politiques de la Ligue des Droits de l'Homme, je salue les œuvres utiles et justes là où elles passent. C'est un devoir auquel un cœur vraiment français ne saurait faillir. Encore moins moi-même, vieux colon d'Indochine, entraîné à l'union sacrée, indispensable là-bas.

Et croyez à mes sentiments très cordiaux et très sincères.

## AVIS IMPORTANT

### Délégués au Congrès

Quelques Sections ont omis de désigner leurs délégués au Congrès National. Nous les prions très instamment de nous faire tenir à Metz leurs bulletins de délégation.

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS